

Master 2 Biodiversité Ecologie Environnement

Spécialité Aménagement des Espaces Ruraux et Périurbanisation

Etude sociologique des stratégies d'interventions sur les Zones Humides à l'échelle du département de l'Eure



Maxime Vendé

Structure d'accueil :

Conseil Départemental de l'Eure (27)

Maître de stage :

Isabelle Tahon

Année : 2016

Lexique :

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DTR : Loi relative au Développement des Territoires Ruraux

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MISEN : Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National de la Forêt

PAGIM : Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares

PLU(I) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

PPRE : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PRAM : Programme Régional d'Actions en faveur des Mares

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAV Iton : Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIBA : Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Sommaire

Introduction.....	1
Préambule	2
I. Méthodologie	3
1. Identification des acteurs œuvrant sur les zones humides.....	3
2. Entretiens semi-directif	4
3. Questionnaire	4
4. Cartographie.....	5
II. Résultats.....	5
1. Les acteurs du territoire	5
a. Descriptions des acteurs	5
L'état et les établissements publics.....	5
L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	5
La Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).....	6
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	7
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	8
Les collectivités territoriales.....	8
Le Conseil départemental de l'Eure	8
Le Conseil Régional de Normandie.....	9
L'Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie	10
La commune	10
Les EPCI.....	11
Le Parc Naturel Régional de la Boucle Seine-Normande.....	11
Le syndicat de bassin de l'Andelle (SIBA)	12
Les communautés de communes et communautés d'agglomération	12
Les associations maître d'ouvrage.....	12
La Fédération départementale des chasseurs de l'Eure	12
Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	13
Le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAV Iton : association syndicale)	13
Les associations non maître d'ouvrage	14
Le Conservatoire Botanique National de Bailleul.....	14
Le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE 27)	14
Autres statuts	15
La Chambre d'Agriculture de l'Eure.....	15
Les structures porteuses de SAGE.....	15
La Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Normandie (SAFER)	16

b.	La perception des acteurs sur les zones humides	16
	Les différentes définitions d'une zone humide vues par les acteurs	16
	Les intérêts et les différentes fonctions	17
	Les facteurs de dégradations vus par les acteurs.....	18
2.	Les modes d'interventions actuels	20
a.	Les actions sur les zones humides.....	20
b.	La répartition géographique des interventions à l'échelle du département	21
c.	Les dispositifs utilisés par les acteurs.....	23
	Outils de planification	23
	Outils de gestion.....	23
	Outils réglementaires	23
	Outils Financiers	24
	Outils de communication	24
	Les limites des outils.....	25
3.	Le réseau d'acteurs dans l'Eure	27
	Des conflits sur le territoire.....	28
4.	Le réseau d'acteurs et l'utilisation des outils	29
III.	Discussion	31
1.	Les pistes d'améliorations pour une meilleure prise en compte des zones humides	31
a.	Axe de communication, sensibilisation, information.....	31
	Les attentes des acteurs.....	31
	Propositions.....	32
b.	Axe de connaissance	34
	Les attentes des acteurs.....	34
	Propositions.....	35
c.	Axe de gestion	36
	Les attentes des acteurs.....	36
	Propositions.....	36
2.	Biais de l'étude et des méthodes utilisées	37
IV.	Conclusion	38
V.	Bibliographie.....	39
VI.	Annexes	40

Introduction

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par la présence d'eau permanente ou non. En droit français, les zones humides sont définies comme " des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (article L.211-1 du Code de l'environnement).

Dans le département de l'Eure, en 2015, la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) s'est dotée d'un groupe de travail « Zones humides », qui est piloté par la DDTM 27, l'agence de l'eau Seine-Normandie, la DREAL Haute Normandie et le Conseil départemental de l'Eure. Pour une meilleure gestion des zones humides de nombreux outils de connaissance, de réglementation, de gestion sont disponibles (inventaire, Natura 2000, ENS, PLU...), cependant la MISEN a constaté un manque de stratégie d'ensemble. C'est pourquoi une démarche commune visant à aboutir à un plan départemental en faveur de zones humides a été lancé.

Au préalable à la définition du plan départemental. Il était nécessaire de réaliser un état des lieux.

- Pour identifier les zones humides, en effet il a été constaté une grande diversité des inventaires et un nombre important de critères de caractérisation.
- Pour définir et comprendre le jeu d'acteurs. En effet, un constat montre un manque de visibilité sur les acteurs intervenants sur les zones humides.

Le cadre de ce stage a consisté à travailler sur le jeu d'acteurs pour comprendre les interventions sur les zones humides :

- en identifiant l'ensemble des acteurs publics intervenant sur la thématique zones humides,
- en analysant les politiques actuelles et les actions menées par ces structures,
- en analysant les compétences techniques, réglementaires, financières de ces structures qui pourront apporter des outils opérationnels au plan départemental.

En parallèle un autre stage a eu lieu pour identifier les zones humides sur le département de l'Eure (Recensement des inventaires de Zones Humides du département de l'Eure, Amandine Raux).

Après avoir présenté la méthodologie employée pour l'analyse du jeu d'acteurs, les différentes actions des acteurs seront caractérisées et leurs regards sur ces actions analysées. Puis nous aborderons les pratiques et modes d'interventions, pour finir par les limites et les attentes de l'actuelle stratégie d'intervention sur les zones humides.

Préambule

Zones humides en France :

La France possède 3 millions d'hectares de zones humides, soit 5,5 % inventoriées en France métropolitaine (IFEN, 2006). Grâce aux processus naturels se déroulant en leur sein, les zones humides assurent des fonctions de cinq types :

- Hydrologiques : en stockant et en transférant l'eau qui les traverse, les zones humides constituent de véritables éponges à l'échelle du bassin versant. Ainsi, elles assurent la régulation naturelle des inondations et le soutien des cours d'eau en période d'étiage.
- Epuratrices : le passage de l'eau dans les zones humides permet à ces dernières d'assurer la rétention de matière en suspension, la transformation, la consommation des nutriments et le stockage de carbone. Ainsi, elles ont un rôle de filtre fondamental pour la qualité de l'eau.
- Ecologiques : les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes, qui offrent des conditions de vie favorables à de nombreuses espèces. En effet, bien qu'elles ne représentent que 5,5% du territoire métropolitain, elles abritent 35 % des espèces rares et en danger. En France, la moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence (l'Agence de l'eau Seine Normandie, 2008).
- Economique : la production de matière première telles le sel et en tant que support pour les activités agricoles, sylvicoles, touristiques.
- Sociale : les zones humides sont des supports d'activité récréatives (découverte naturaliste, pêche, chasse) et en tant qu'élément paysager faisant partie du patrimoine historique, culturel et naturel.

Malgré leurs multiples intérêts, les zones humides sont des milieux souvent détruits ou très gravement dégradés. Depuis le début du XX^{ème} siècle plus de 67 % des milieux humides de France ont disparu (ONEMA 2013). Cette diminution alarmante, bien que ralentie, perdure de nos jours. Les principales causes de dégradation des zones humides sont le développement des emprises urbaines et péri-urbaines, les infrastructures routières et la fragmentation du paysage; l'assèchement et le drainage excessif ou non maîtrisé ; l'abandon ou la diminution d'activités traditionnelles, notamment du pâturage, et l'intensification des activités agricoles.

Un rapport gouvernemental en 1994 a constaté la disparition de la moitié des zones humides en France. Depuis, les initiatives et les textes de loi se sont multipliés pour valoriser ces milieux. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au niveau Européen, la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) et les lois suite au Grenelle de l'environnement définissent des objectifs où la préservation des zones humides à une importance primordiale. De plus, un plan national d'action en faveur des milieux humides, a été adopté par le Gouvernement français le 22 mars 1995. Ce plan marque la volonté d'agir pour diminuer la dégradation des zones humides, garantir par une bonne gestion leur préservation durable, favoriser la restauration des zones humides importantes et reconquérir les sites d'intérêt national

Depuis le début du XX^{ème} siècle plus de 67 % des milieux humides de France ont disparu (Onema, 2013). Cette diminution alarmante, bien que ralentie depuis 1970, perdure de nos jours. Néanmoins une enquête nationale réalisée en 2011, permet d'évaluer les changements intervenus entre 2000 et 2010. En évaluant l'évolution de la surface et de l'état de conservation général des milieux naturels qu'elles abritent, 47 % des zones humides se sont dégradées plus ou moins fortement, 42 % sont

restées stables et 11 % se sont améliorées (MEDDE/SOeS, 2011). Cette tendance est due davantage à la détérioration de l'état écologique des milieux qu'à la régression de surfaces.

Zones humides en Normandie :

Les zones humides les plus importantes sont localisées en Aquitaine, en ex-Basse Normandie, en ex-Haute Normandie et en Rhône Alpes (ONEMA, 2010). La ex-Haute-Normandie compte une grande variété de zones humides, étangs, mares, marais, tourbières, prairies humides, estuaire.... Une grande partie de ces zones sont protégées par différentes mesures de protection.

Zones humides dans l'Eure :

Sur le département de l'Eure, les zones humides apparaissent à différents niveaux :

- Le Parc Naturel Régional de la Boucle de la Seine Normande, est constitué à plus de 28 % de zones humides.
- La déclaration du site Ramsar localisé sur l'estuaire de la Seine en décembre 2015 (marais Vernier et de la vallée de la Risle maritime). Ce label récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides et encourage ceux qui les mettent en œuvre.
- Des sites Natura 2000, sur les 18 sites que compte le département, 13 sont concernés par des zones humides.
- Le département a une politique environnementale forte avec la création de 58 Espaces Naturels sensibles (ENS), environ 40 % de ces ENS sont des zones humides.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont également été mises en place au nombre de 618, ces ZNIEFF sont localisées majoritairement le long des rivières, d'après l'Inventaire national du patrimoine naturel.

I. Méthodologie

Afin de répondre à la demande d'analyse du jeu d'acteurs, il a été choisi de travailler à partir d'une enquête sociologique, qui se présente comme la forme la plus adéquate. L'enquête sociologique est une collecte d'informations sur une population donnée. Sa principale caractéristique est de recourir pour cette collecte de données à l'interrogation systématique de sujets, ici les zones humides, de cette population pour décrire, comparer ou expliquer. Aussi, elle relève d'une démarche scientifique. Cependant, pour traiter entièrement le sujet, elle se doit d'être accompagnée d'un travail de cartographie, afin d'identifier les acteurs et leurs actions.

1. Identification des acteurs œuvrant sur les zones humides

En partant du concept d'acteur, qui est celui proposé par Crozier et Friedberg en 1977, qui le définit comme un individu ou groupe qui participe à une action et qui a des intérêts en commun pour cette action avec d'autres acteurs appartenant au même système que lui. L'identification des acteurs intervenants sur les zones humides, c'est faite par une recherche bibliographique. Cette recherche s'est réalisée en deux temps, avec dans un premier temps une recherche à l'échelle nationale des acteurs pouvant travailler sur les zones humides. Puis dans un second temps, une vérification que ces acteurs sont présents sur le territoire du département de l'Eure.

Pour cette étude, les rivières et les mares ont été exclues des zones humides, car deux plans d'actions en faveur des mares existent sur le département (le PRAM et le PAGIM). De plus, une politique rivières bien définie est déjà mise en place sur le département.

2. Entretiens semi-directif

Pour avoir une vision globale et juste du jeu d'acteurs, des entretiens semi-directifs ont été réalisés. La grille d'entretien a été construite en trois grandes parties (Annexe : 1) :

- Une première partie qui prend en compte uniquement l'acteur. Dans celle-ci, la vision qu'a l'acteur des zones humides, les actions qu'il y mène et les outils qu'il utilise y sont développés.
- Dans la seconde partie, ce sont les relations avec les autres acteurs qui sont évoquées.
- Dans la dernière partie, les perspectives d'avenir et les manques ressentis sur la stratégie d'intervention des zones humides sont abordés.

Pour faciliter l'échange et la libre expression, les entretiens sont restés anonymes. C'est pourquoi, dans le rapport, les personnes qui émettent leurs avis sur la politique des acteurs ne seront pas citées.

Par manque de temps, tous les acteurs du territoire n'ont pas pu être interrogés. C'est pourquoi une sélection de vingt-huit acteurs a été réalisée (annexe 2). Cette sélection s'est faite de façon à avoir un panel hétérogène, que ce soit d'un point de vue de l'échelle d'action des structures (communale, départementale, régionale...) ou du statut de la personne interviewée (élus, techniciens, représentants...).

L'analyse des entretiens se fait par le biais de tableaux récapitulatifs et du logiciel Gephi. Ce logiciel va permettre de faire une analyse des outils utilisés et du réseau d'acteurs. Pour l'analyse des outils utilisés par les acteurs, Gephi va mettre en avant les outils les plus cités lors des entretiens. Pour l'analyse du réseau d'acteur, il va mettre en avant les acteurs les plus cités et va également calculer le nombre de fois qu'un acteur évoque un autre acteur pour créer des liens entre les deux plus ou moins fort.

Enfin, pour permettre une meilleure vision des structures interrogées, des fiches acteurs sont rédigées. Dans ces fiches, il est mentionné les coordonnées de l'acteur, les actions qu'il mène et son échelle d'action d'intervention. Les fiches acteurs pourront permettre de réaliser un annuaire détaillé des acteurs qui agissent sur les zones humides.

3. Questionnaire

Pour compléter la première enquête qui avait pour objectif d'obtenir la vision des acteurs sur les politiques zones humides, une seconde enquête a été lancée. Le but de celle-ci étant d'obtenir des informations plus précises sur les actions et les outils des acteurs du territoire (annexe : 3). De plus, elle va permettre de toucher un plus grand nombre d'acteur.

Le questionnaire a été envoyé aux partenaires interrogés lors des entretiens et également aux autres acteurs ayant une politique zone humide (annexe 4).

L'analyse du questionnaire est réalisée par des tris à plats (calcul de pourcentage effectué question par question) et des tris croisés (un calcul de pourcentage effectué en croisant plusieurs

variables). La robustesse des résultats est évaluée par des tests statistiques (test du Chi² : tester l'indépendance entre deux variables aléatoires), par le logiciel Sphinx.

4. Cartographie

Une cartographie représentant le nombre de maître d'ouvrage en fonction de la localisation des zones humides va permettre l'identification des zones où la maîtrise d'ouvrage est orpheline ou au contraire la présence de zones où le nombre de maîtres d'ouvrage est trop important.

La réalisation de la cartographie s'est faite sur le logiciel Arcgis. Tout d'abord, une compilation des couches des zones d'intervention des maîtres d'ouvrage a été effectuée. Les maîtres d'ouvrage sont le conseil départemental avec les ENS, le PNR, l'ONF, la commune de Rugles, le SIVA, la communauté de commune de Conches-en-Ouches et Pont-Audmer, la communauté d'agglomération Seine Eure, le CEN, le SAV Iton et l'ASARM. Puis, une grille standardisée comportant une maille de 1 hectare a été mis en place, pour permettre d'être le plus précis possible. Ensuite, une jointure selon emplacement est réalisée avec les deux couches citées auparavant.

La cartographie est ensuite représentée en fonction du nombre de maîtres d'ouvrage dans la grille standardisée superposé avec la nouvelle cartographie des zones humides du département de l'Eure, réalisé lors du "Recensement des inventaires de Zones Humides du département de l'Eure", par Amandine Raux.

II. Résultats

1. Les acteurs du territoire

Les entretiens menés auprès des différents acteurs du département de l'Eure vont permettre de comprendre les actions qu'ils mènent sur les zones humides et également la vision qu'ils ont de leurs politiques et des politiques menées par les autres acteurs. De plus, les entretiens menés auprès des différents acteurs du territoire sur le département, montrent leur perception et leur représentation des zones humides.

Sur les vingt-huit personnes contactées pour participer à cette étude, vingt-quatre ont répondu favorablement. Les quatre acteurs qui n'ont pas participé aux entretiens, n'ont pas refusés d'y participer de façon directe (absence de réponse).

a. Descriptions des acteurs

On identifie cinq types d'acteurs : L'état et les établissements publics, les collectivités territoriales, les EPCI, les associations maîtres d'ouvrage et les associations non maîtres d'ouvrage.

L'état et les établissements publics

On identifie cinq types d'acteurs : L'état et les établissements publics, les collectivités territoriales, les EPCI, les associations maîtres d'ouvrage et les associations non maîtres d'ouvrage.

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)

Mission et positionnement

Au niveau de l'ensemble du bassin versant, l'AESN porte les politiques publiques liées à l'eau, en particulier, celles issues de la DCE.

La DCE a fait l'objet en France de deux lois « de transposition » majeures :

- la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), en 2006,
- les lois du Grenelle de l'Environnement, en 2010.

La mise en œuvre au niveau du bassin versant de tout cet ensemble législatif et de la réglementation qui en découle est structurée à travers le SDAGE, qui précise les objectifs au niveau du bassin et constitue un document opposable à toute décision administrative dans le domaine de l'eau. L'atteinte du bon état écologique est une ambition forte du SDAGE.

Par sa disposition, le SDAGE met l'accent sur les zones humides. D'un point de vue concret, il préconise de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnement. Pour cela, le SDAGE recommande que l'autorité administrative s'oppose aux déclarations et refuse les autorisations pour les opérations ayant un impact négatif sur les ZHIEP et les ZHSGE. De plus, une cohérence des aides publiques pour l'aménagement du territoire doit être visible pour une préservation et une gestion durable des zones humides.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 a pour objectif d'atteindre le bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015, et il doit également contribuer aux objectifs de bon état pour 2021, comme prévu dans le SDAGE. Pour cela des actions de sauvegarde, de préservation et de protection des zones humides doivent être mises en place. En effet, les zones humides sont reconnues comme pouvant contribuer à l'atteinte du bon état écologique par la DCE. A travers les redevances, l'AESN mobilise des moyens financiers significatifs pour atteindre cet objectif.

L'agence de l'eau finance les infrastructures, projets et études qui contribuent à la préservation des zones humides en respectant le développement des activités économiques. Dans ce cadre, l'AESN finance et aide à l'acquisition des zones humides, à leur entretien et à leur restauration. Les subventions peuvent être allouées aux collectivités locales, aux établissements publics, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations entreprenant des actions en faveur de la protection des zones humides. De plus, elle apporte un appui technique en contribuant à l'élaboration de formations, de guides techniques et de rapports d'étude.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

L'AESN fait le constat que *"les moyens financiers et techniques ne permettront pas de les acquérir"*. Ce constat débouche sur des interrogations et la prise de conscience de la nécessité de prioriser les zones humides car l'agence ne pourra pas toujours aider à acquérir toutes ces zones. L'AESN veut donc aider à acquérir seulement les zones prioritaires.

Lors de l'étude, l'AESN évoque un manque de consultation des acteurs du territoire avant la mise en place d'actions (*"On n'a pas suffisamment développé le travail collaboratif, mais on essaie de le mettre en place sur la thématique zones humides"*)

La Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

Mission et positionnement

La DDTM a une mission de police de l'eau. Son action doit également permettre l'intégration harmonieuse des différentes politiques publiques sur le territoire départemental. Ainsi, la DDTM doit mettre en œuvre à la fois les politiques publiques du Ministère de l'Ecologie du Développement

Durable de la Mer des Transports et du Logement (MEDDMTL) et celles du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT). Elle conduit ses actions sous l'autorité hiérarchique du Préfet de département qui demeure le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département où il est le responsable de l'ordre public et le garant de relations apaisées entre les différents acteurs.

Dans le cadre des politiques en faveur des zones humides, la DDTM contribue à l'animation de la mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) et doit « décliner le SDAGE au niveau départemental ». De plus, elle peut mettre en œuvre des instruments de protection réglementaire des zones humides (arrêté de biotope, réserve de chasse, ZHIP, ZSCE ...).

Par ailleurs, la DDTM instruit les dossiers de la police de l'Eau et traite les contentieux possibles. De plus, elle a un rôle d'appui et de conseil, spécifiquement sur le volet réglementaire.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

La MISEN zones humides a été mise en place en 2015, mais avant cela il n'existait aucun outil pour mettre en relation les établissements publics et autres acteurs du territoire chargés de mettre en œuvre la politique zones humides ("*Avant la MISEN, il n'y avait pas de coordination à l'échelle du département*").

Des maîtres d'ouvrage ont pu faire remonter une laxité lors de certains contrôles ou des peines pas assez sévères envers les acteurs dégradant les zones humides ("*La police de l'eau n'est pas assez sévère envers les contrevenants*").

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Mission et positionnement

La DREAL est chargée d'élaborer et de donner une cohérence régionale à la politique zones humides. Elle peut apporter un soutien financier aux initiatives susceptibles de contribuer à la sensibilisation, à l'information ou à l'éducation en matière de zones humides.

Elle donne son avis sur les Plans locaux d'urbanisme, et essayer de faire en sorte que les zones humides soient prises en compte pour une meilleure protection. En suivant la séquence "éviter, réduire, compenser", la DREAL donne son avis sur la destruction des zones humides pour conseiller la DDTM.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Un constat de difficulté de mise en œuvre est une nouvelle fois évoqué avec :

- Un manque de communication ("*Il faut faire prendre conscience des intérêts des zones humides*")
- Des mesures compensatoires difficiles à mettre en place et à mesurer ("*Les mesures compensatoires sont lourdes à mettre en place...*")

Lors de l'étude, certaines communautés de communes ont pu évoquer une résistance de la DREAL, envers le Label Ramsar lors de son élaboration. La DREAL avait peur que ça mise en place fasse ressortir des conflits entre les acteurs.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Mission et positionnement

L'ONEMA met en place la politique nationale de protection des zones humides. Cette politique est orientée par le ministère de l'écologie. Dans ce cadre, l'ONEMA a différentes missions sur les zones humides.

Sa principale mission est de faire respecter la réglementation sur l'eau et les zones humides. L'ONEMA a un rôle de police de l'eau et des milieux aquatiques. Il peut réprimer les acteurs qui ne respectent pas le règlement national sur la préservation des zones humides, mais l'ONEMA de l'Eure favorise la prévention. Cette prévention permet de faciliter le dialogue avec les autres acteurs.

L'ONEMA a également la mission de collecter des données scientifiques et de les diffuser. Pour les zones humides, il étudie la biologie et l'hydromorphologie. Des recherches sont réalisées par l'ONEMA, pour déterminer les risques de pollutions diffuses et ponctuelles.

L'ONEMA va servir d'appui technique auprès des services de l'état sur l'impact de la construction d'ouvrages, de travaux réalisés sur les zones humides. Il va alerter les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires de zones humides sur les conséquences que peuvent entraîner leurs actions.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

L'ONEMA a pu noter que les procédures sont souvent classées sans suite par le parquet. C'est pour cela qu'il favorise la prévention pour faciliter le dialogue et essayer que l'acteur change de pratique sur la zone humide ("*On est plus dans la prévention, on va voir les infractions et on essaye de faire changer les choses*", "*On évite de passer par des procédures et quand ça va au parquet ce n'est pas sûr d'aboutir du coup le milieu se dégrade*").

De plus, une difficulté d'intervention sur les zones humides est mise en avant, cette difficulté est due au manque d'inventaires exhaustifs de celles-ci et des espèces protégées qu'elles y abritent. Car si l'infraction est déjà commise, il est difficile de retrouver les espèces protégées une fois la zone humide modifiée ("*Pour intervenir sur ces zones, il nous faut les inventaires ce que nous n'avons pas forcément (surtout sur les plateaux), le drainage peut donc être réalisé*").

Des maîtres d'ouvrage mettent en avant une trop grande indulgence de la part de l'ONEMA vers les contrevenants ("*L'ONEMA est trop dans la discussion et la prévention et pas assez dans la répression*").

Les collectivités territoriales

Le Conseil départemental de l'Eure

Mission et positionnement

Dans le cadre de sa politique "milieux naturels", le Conseil Départemental peut intervenir sur les zones humides, par la valorisation d'Espaces Naturels Sensibles, le soutien financier pour de l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de zones humides et par l'appui technique pour la gestion des zones humides.

Le Conseil Départemental de l'Eure est l'animateur du site Natura 2000 "Risle, Guiel, et Charentonne", ce qui consiste à mettre en œuvre les actions définies dans le document d'objectifs. Pour cela, le Conseil Départemental met en place des actions en faveur des zones humides. Une MAE

zones humides est proposée chaque année aux agriculteurs de site Natura 2000. Dans cette MAE, différentes briques (blocs d'actions) sont présentes comme la limitation du chargement moyen sur les terrains humides pour diminuer le piétinement des animaux ; Mais aussi le plafonnement ou l'absence totale de fertilisation et le retard de fauche pour permettre à la faune et la flore de finir leurs cycles de vie.

La gestion des ENS par le département se fait par le biais de partenariats. Gérés sous conventionnement, les sites ENS bénéficient d'un plan de gestion et de financement par le Département pour restaurer, entretenir et valoriser les milieux naturels présents.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Globalement, le Conseil Départemental et l'AESN affirment que leurs politiques vont dans le même sens, mais des maîtres d'ouvrage ont pu mentionner que ces deux structures pouvaient tomber en désaccord pour certaines prises de décisions ; comme pour l'acquisition ou non de parcelles en zones humides.

Le conseil départemental constate que les PPRE se focalisent seulement sur les lits mineurs et ne prennent pas en compte les lits majeurs, dans lesquels on retrouve les zones humides ("*On n'a pas pris en compte le lit majeur dans les PPRE*"). Cela peut être dû à la présence de syndicats de rivières qui ont des compétences seulement sur le lit mineur. Si le département avait des syndicats de bassin, cela permettrait de prendre en compte les zones humides dans le lit majeur ("*Les Syndicats de Rivière n'ont pas forcément la compétence bassin contrairement aux Syndicats de Bassins Versants*").

Le Conseil Départemental a pour objectif de construire une politique "milieux naturels" intégrant les Zones Humides ("*Une gestion départementale en faveur des zones humides est importante*").

Dans cette logique, le conseil départemental fait différents constats :

- Un manque de communication entre les acteurs ("*Pas de communication spécialisée sur les zones humides*").
- L'enveloppe allouée pour les ENS n'est pas entièrement consommée, de plus, elle n'est pas utilisée que pour les ENS ("*La taxe ENS est utilisée également pour l'assainissement non-collectif*").

Une difficulté est également évoquée, celle du positionnement indéfini de certains élus du Conseil Départemental.

Le Conseil Régional de Normandie

Mission et positionnement

Dans la gestion des zones humides, le conseil régional a une double compétence de financeur et de l'élaboration du SRCE. De plus, il participe à la labellisation de PNR et de RNR.

L'écriture du SRCE doit permettre au conseil régional de porter une politique de biodiversité et qui indirectement influence les zones humides. Le SRCE a pour objectif la préservation des zones humides pour une meilleure circulation des espèces inféodées à ce milieu. La loi NOTRE de 2015 prévoit que les régions rédigent un SRADET. Le SRADET va remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets et de biodiversité. C'est dans ce schéma

qu'on pourra retrouver la politique zones humides. Le SRADET va intégrer le SRCE et la loi Notre définit le Conseil Régional comme chef de fil de la biodiversité.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Au conseil régional, il n'existe pas de service environnemental, mais elle est prise en compte par diverse disciplines.

Le constat fait par le conseil régional est le manque de suivi et d'évaluation d'objectifs. De plus, il n'existe pas d'indice permettant d'évaluer la politique en place (*"On a des progrès à faire, on n'a pas véritablement de suivi ou d'évaluation objective avec des indicateurs et des dispositifs prévus pour pouvoir réorienter les politiques"*).

Des animateurs MAE ont relaté que le Conseil Régional leur demande de ne faire contractualiser que des MAE de niveau 2, ce sont les MAE les plus restrictifs pour les agriculteurs. Pour ces acteurs, cela ne facilite pas le travail des animateurs MAE, car il est difficile de convertir les agriculteurs avec les mesures les plus restrictives.

L'Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie

Mission et positionnement

L'Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie est un outil environnemental d'aide à la décision au service des décideurs et du citoyen. Pour cela l'Observatoire a produit des indicateurs régionaux de biodiversité. Les deux grands indicateurs en lien avec les zones humides sont les indicateurs Odonates et Amphibiens. Pour permettre la diffusion des données à l'échelle régionale, l'Observatoire a créé une plate-forme, ODIN (*"29 % des données concernent les zones humides"*).

Il identifie les manques de connaissance, cela passe par un état des lieux pour permettre de mettre en place des actions prioritaires en faveur des zones humides. De plus, l'Observatoire anime le réseau des acteurs régionaux, en mettant en place des réunions et des ateliers.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Le constat rapporté par l'observatoire est qu'il n'existe pas de politique "Zones Humides" à l'échelle régionale. Ce qui ne permet pas de mener des actions logiques et efficaces (*"Il y a un manque de cohérence avec toutes les actions, chacun fait de la gestion de zones humides "dans son coin"*).

Les indicateurs régionaux de biodiversité vont être déclinés à l'échelle du Département, leurs mises en place n'est pas encore effective (*"Pour le département, il reste quelques modifications à faire pour les mettre en place"*).

De plus, un manque de communication sur les actions engagées est relevé (*"Nous n'avons pas de budget communication"*).

La commune

Une seule commune a répondu à l'interview, c'est pourquoi le nom de cette commune ne sera pas mentionné dans l'étude.

Mission et positionnement

Les communes ont un rôle très important vis-à-vis des zones humides à travers l'élaboration de documents d'urbanisme et en tant que maître d'ouvrage sur un grand nombre d'équipements sur

leurs territoires. De plus, elles peuvent intégrer les zones humides dans leurs plans locaux d'urbanisme.

Les communes peuvent valoriser les zones humides en créant des circuits pédestres et en informant leurs habitants grâce à la mise en place de panneaux pédagogiques.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Un manque de financements et de connaissances sur la gestion des zones humides est signalé, ce qui ne permet pas de mettre en place une politique permettant une gestion pérenne des zones humides.

Des maîtres d'ouvrage et des animateurs SAGE mentionnent que peu de PLU ou PLUi prennent en compte les zones humides ("*Je ne connais pas beaucoup de communes qui prennent en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme*"). De plus, "des agents communaux n'ont pas de connaissance en gestion environnementale, ce qui ne favorise pas la mise en place de gestions différenciées", constatent des gestionnaires.

Les EPCI

Le Parc Naturel Régional de la Boucle Seine-Normande

Mission et positionnement

En adéquation avec leur charte, le PNRBSN engage une réflexion sur la gestion des zones humides. En outre, le PNRBSN a fait de la préservation des zones humides un enjeu fort et prioritaire sur son territoire. Pour cela le PNRBSN limite l'artificialisation des sols, préserve et restaure les fonctionnalités écologiques et contribue à une gestion équilibrée et durable des zones humides.

Le PNRBSN a un volet de conseils vis-à-vis des propriétaires, des agriculteurs et des collectivités pour une meilleure gestion des zones humides. Il réalise également des animations pédagogiques pour favoriser la découverte du territoire et privilégier une approche par le terrain.

Le parc est animateur des MAEC sur son territoire. La MAEC zones humides est contractualisable sur la zone Natura 2000. Cette zone est constituée à 80% de zones humides.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Pour une meilleure gestion des zones humides, le parc présente différents constats :

- Un manque de structure porteuse de message se fait ressentir sur le territoire ("*Des relais locaux permettraient de faire passer des messages plus facilement*")
- Un manque de formation de décideurs et des gestionnaires, alors qu'ils sont demandeurs.
- Les intérêts des zones humides ne sont pas encore assez évoqués, ce qui ne motive pas les acteurs à mener des actions ("*Des acteurs plus ou moins convaincus et qui du coup sont plus ou moins acteurs*")

La crainte du parc est la disparition des MAEC, qui serait due au manque de financement ("*Comment allons-nous gérer les zones humides si les MAEC disparaissent?*").

Des Communautés de communes et des maîtres d'ouvrage du département ont fait remonter leur interrogation sur l'impact que le parc peut avoir, du fait qu'une diminution des zones humides est encore visible sur son périmètre ("*Des travaux pour l'autoroute sont autorisés alors que l'on est sur le périmètre du parc et sur des zones humides*").

Le syndicat de bassin de l'Andelle (SIBA)

Mission et positionnement

Le SIBA a la compétence de travailler sur le bassin versant et donc de gérer les zones humides dans les lits majeurs des cours d'eau. C'est le seul syndicat de bassin sur le département de l'Eure.

Il gère les zones humides par le biais d'études de programmation d'action d'entretien et de restauration sur l'ensemble du bassin versant.

Le SIBA mène des actions sur les zones humides, comme de la restauration par la mise en place de fauche et de coupe de peupliers, en ayant un regard sur les plans locaux d'urbanisme pour la prise en compte des zones humides et en mettant en place de mini-plans de gestion pour les communes le souhaitant.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Le syndicat fait le constat que leur politique zone humide est peu développée ("*On ne fait pas beaucoup de gestion des zones humides, car l'on n'a pas eu l'occasion*").

Une inquiétude sur leur disparition peut se faire ressentir avec la mise en place de la loi GEMAPI. La loi de 2014 de modernisation de l'action publique transmet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux communes et à leurs groupements. C'est pourquoi les syndicats de bassins et de rivières peuvent disparaître.

Les communautés de communes et communautés d'agglomération

Mission et positionnement

Les communautés de communes interviewées interviennent différemment sur les zones humides. Certaines d'entre elles font de l'acquisition, pour permettre la maîtrise de la gestion de ces zones. La gestion peut se faire en interne, sauf si les zones humides sont dans un périmètre de protection (ZNIEFF, Natura 2000) où elle peut se faire par le biais d'autres acteurs.

D'autres communautés de communes vont faire de l'animation, pour sensibiliser les acteurs aux enjeux des zones humides. L'objectif est de mener des projets en mobilisant différents publics et en les faisant participer. Ces animations se tournent vers tous les publics, allant du périscolaire aux adultes.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Comme beaucoup d'acteurs, les communautés de communes interrogées font le constat d'un manque de personnels et/ou de spécialistes pour développer leurs actions en faveur des zones humides ("*Pour qu'on puisse développer des actions en faveur des zones humides, il nous faudrait l'ingénierie*").

Les associations maître d'ouvrage

La Fédération départementale des chasseurs de l'Eure

Mission et positionnement

La Fédération de chasse a pour politique une gestion de préservation des zones humides dans l'intérêt de la faune sauvage. La gestion des milieux naturels, se fait en assurant la promotion des aménagements plus variés (haies, brises vent, zones humides, jachères...) en collaboration avec le monde agricole et forestier.

La Fédération de chasse est également propriétaire d'une zone humide (la Grand mare), cette zone humide est le plus grand plan d'eau naturel du département, nichée au cœur du Marais Vernier, elle fait partie d'une réserve cynégétique de 150 hectares. L'accès au public est interdit, mais à l'entrée du site, la Fédération des Chasseurs a installé un observatoire pour que le public puisse observer les oiseaux et que les spécialistes puissent effectuer des comptages. De plus, la Fédération de Chasse réalise des animations pour le grand public.

Un inventaire des mares a été réalisé sur le Canton de Rugles par la Fédération départementale des Chasseurs. Ce recensement a comptabilisé 700 mares, dont 390 ont été classées du fait de la présence d'espèces rares.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

La Fédération de Chasse fait le constat que peu d'animations sont réalisées au cours de l'année, car il faut beaucoup de temps pour les mettre en place (*"Pas énormément d'animation, car prend beaucoup de temps"*).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

Mission et positionnement

Le Conservatoire d'Espace Naturel a pour but de mieux connaître les zones humides, c'est pourquoi des inventaires sont réalisés sur le département.

Il a également pour rôle de protéger les zones humides, pour cela le Conservatoire va acquérir certaines zones ou mettre en place des plans de gestion avec les propriétaires ou les partenaires publics. L'acquisition de terrain n'est pas automatique et prioritaire, elle se fait en fonction de la présence d'espèces rares ou d'un site "exceptionnel".

Le Conservatoire peut aider à mettre en place les PLU, à la demande des communes. Cette aide se fait en amont du projet ou à la relecture. Dans ce cadre, les zones humides sont souvent prises en compte.

Le Conservatoire va également valoriser les zones humides, c'est pourquoi des animations sont réalisées autour de cette thématique. De plus, il réalise des panneaux pédagogiques ou des plaquettes pour expliquer l'intérêt des zones humides. Cette communication se tourne vers tous les publics.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Le Conservatoire constate que les communes qui viennent les voir pour de l'aide sur leur PLU sont rares. Mais lorsqu'une commune fait la demande, les communes voisines le font également (*"C'est les communes qui viennent nous voir pour des conseils sur la mise en place de leur PLU, mais cela reste rare. On a remarqué souvent des tâches d'huiles pour les communes qui viennent nous voir"*).

Le Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAV Iton : association syndicale)

Mission et positionnement

Le SAV Iton est un syndicat de rivière, il n'a donc pas la compétence bassin versant. Il a mis en place un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Aménagement (PPRE) en 2012, sur les cours d'eau qu'il a en gestion. Le PPRE est un outil de planification technique, qui permet la réalisation de travaux pour protéger et mettre en valeur la ressource en eau, dans le respect des équilibres naturels.

Malgré sa compétence restrictive de ne travailler que sur le lit mineur, le SAV Iton essaie de prendre en compte un minimum le lit majeur et donc les zones humides. Il est impliqué dans la préservation des zones humides. Il s'engage dans le maintien et la création de zones inondables en accord avec les propriétaires, dans la préservation de milieux remarquables, en créant des conventions de gestion avec les propriétaires. Le SAV Iton a également une politique d'acquisition de terrain, pour la conservation et la sensibilisation.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Le syndicat de rivière fait le constat d'un manque de temps et de financement pour mettre en place toutes les actions. Des thématiques passent en priorités au détriment d'autres et la thématique zone humide n'est pas forcément la priorité ("*On ne trouve pas forcément le temps pour travailler sur les espèces envahissantes*").

Les associations non maître d'ouvrage

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul

Mission et positionnement

Le Conservatoire est spécialisé dans la connaissance et la conservation de la flore sauvage et des habitats naturels. Il a pour mission de connaître l'état et l'évolution de la flore et des habitats des zones humides. Pour cela, un Guide de la végétation humide va être réalisé. Il a pour but de présenter les espèces spécifiques des zones humides et les préconisations de gestions à réaliser. Les publics visés sont les gestionnaires (maison de l'estuaire, syndicats de bassins, PNR, réserve naturelle, conservatoire d'espace naturel, communautés de communes, les départements, le CRPF, ONF...).

Le conservatoire identifie et conserve les espèces rares caractéristiques des zones humides. Cette conservation peut se faire in-situ ou ex-situ. Cela peut permettre de réimplanter une espèce si celle-ci a disparue.

L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation des zones humides est également une des missions réalisées par le Conservatoire.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Un constat de manque de communication et d'information se fait ressentir à l'antenne de Haute-Normandie ("*On est un peu en retard sur tout ce qui est communication par rapport à notre siège où ils ont une grosse équipe d'animation*").

De plus, le conservatoire fait ressortir un manque de financement. Par exemple, l'état des lieux pour la réalisation du Guide de la végétation humide est financé mais sa publication ne l'est pas. Ce qui ne permettra pas de trouver le guide en format papier.

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de l'Eure (CAUE 27)

Mission et positionnement

Les missions du CAUE 27 sont notamment de conseiller, pour comprendre les enjeux des zones humides et de proposer des solutions et d'aider à mettre en place des projets de restauration de zones humides. En conseillant leurs interlocuteurs le CAUE 27 forme et sensibilise pour approfondir les connaissances et faire prendre conscience des intérêts que les zones humides peuvent avoir.

Les missions de conseil du CAUE 27 s'adressent autant aux collectivités territoriales qu'aux particuliers. Elles peuvent prendre la forme de conseil ponctuel dans le cadre d'un rendez-vous avec un particulier ou d'accompagnement à plus long terme avec des collectivités territoriales.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Le CAUE constate une aide plus importante pour les collectivités que pour les particuliers, il l'explique par un manque de moyens humains. Ce qui ne permet pas de répondre à toutes les demandes (*"On a un problème de moyens humains, du coup il y a plus de collectivités qui sont conseillées et aidées que de particuliers"*).

Autres statuts

La Chambre d'Agriculture de l'Eure

Mission et positionnement

La Chambre d'Agriculture de l'Eure a une mission de conseil auprès des agriculteurs et des collectivités. Les actions engagées auprès des agriculteurs, combinent effets bénéfiques pour le développement des exploitations agricoles et intérêts environnementaux. C'est pourquoi, il accompagne les agriculteurs dans la gestion des zones humides.

La chambre d'Agriculture va également aider les agriculteurs à contractualiser les MAEC dont celles définies pour les zones humides. Pour cela, elle va faire de la communication à destination des agriculteurs, pour qu'ils connaissent cet outil. De plus, elle accompagne les agriculteurs dans la démarche de contractualisation.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

La chambre d'Agriculture fait acte que les zones humides ne sont pas prises en compte dans leur politique ; qu'elles sont plutôt identifiées comme des zones à enjeux car il est difficile d'entreprendre une agriculture durable (*"C'est vrai qu'à ce jour les zones humides ne sont pas identifiées en tant que zones humides. On parle plutôt de zone à enjeux"*).

La chambre utilise Natura 2000 pour travailler et protéger les zones humides, mais cela n'est pas inscrit dans leur politique (*"On a un peu de Natura 2000, c'est une porte d'entrée zone humide, mais on ne l'a pas clairement définie"*).

Des acteurs dénoncent les pratiques de quelques agriculteurs. Ces pratiques qui dégradent les zones humides sont le remblaiement, le drainage et le retournement de prairies. Cependant, ils peuvent comprendre ces pratiques, du fait de la *"non-productivité agricole des zones humides"*.

Les structures porteuses de SAGE

Mission et positionnement

Les structures porteuses de SAGE peuvent agir de différentes manières pour gérer les zones humides.

Tout d'abord, un inventaire de zones humides peut être fait sur leur périmètre d'action. Une fois, que cet inventaire est réalisé, une priorisation est faite pour mettre en place des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIÉP). Les priorités d'intervention peuvent être fixées en fonction des enjeux du territoire, du niveau de menaces sur les zones humides, de l'importance de leurs fonctions et des valeurs des zones humides. Puis des propositions de gestions sont faites pour atteindre le bon fonctionnement écologique.

Ensuite, ils peuvent demander aux communes intégrant le SAGE de prendre en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanismes, afin de limiter leurs dégradations par les aménagements.

Pour finir, ils peuvent également faire de l'animation et de la sensibilisation vers différents publics, comme les agriculteurs ou les élus ou le grand public.

Regard porté sur les actions en faveur des zones humides

Différents constats ont été faits lors des entretiens :

- Le grand public veut voir les résultats des gestions dans un laps de temps restreint ("*Les gens nous demandent à quoi servent les travaux que l'on met en place car ils ne perçoivent pas de changement*")
- La GEMAPI bloque les décisions des élus, car la gouvernance n'est pas encore établie ("*Les élus n'osent pas trop prendre de décisions, car peut être demain, ça ne sera plus à eux de faire ça, avec la GEMAPI*")

La Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Normandie (SAFER)

La Safer est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Mission et positionnement

La Safer intervient sur le marché foncier rural dont la mission est notamment de contribuer à l'amélioration des structures foncières du secteur agricole et d'assurer la transparence du marché foncier rural.

Depuis 1990, l'Etat leur a confié une mission de mise en œuvre de la politique publique foncière locale, à laquelle s'est ajoutée une mission de protection de l'environnement et des paysages. Elles ont développé de nombreux partenariats avec les collectivités et établissements publics tels que le Parc Naturel, le Conservatoires du Littoral, le Conservatoire d'Espace Naturel, etc.

En contrepartie de ces partenariats, les acteurs acceptent l'agriculture sur leurs parcelles. L'agriculteur doit suivre un cahier des charges en fonction des enjeux de la parcelle. Si la parcelle est en zone humide, l'agriculteur doit respecter un chargement à l'hectare, la date de fauche indiquée prédéfinies.

b. La perception des acteurs sur les zones humides

Les différentes définitions d'une zone humide vues par les acteurs

Pour plus de 70 % des participants, tous types d'acteurs confondus, une zone humide est un milieu qui est caractérisé par une flore spécifique et un milieu gorgé d'eau. La flore spécifique de ce milieu permet d'identifier la zone comme étant humide. Pour 52 % des répondants, une zone humide peut être déterminée par la pédologie du sol, qui est caractéristique du milieu. Avec un pourcentage plus faible, mais important de prendre en compte, pour 34 % des personnes interrogées, la zone humide est temporairement ou en permanence gorgée d'eau et les mares sont des milieux qui font partie des zones humides (Figure 1).

Les acteurs représentant l'Etat, les établissements publics et les associations, donnent une définition d'une zone humide qui se rapproche de celle de la loi sur l'eau de 1992. Ils la déterminent comme étant un milieu, gorgé en eau de façon permanente ou temporaire, avec une flore et un sol spécifiques.

Les collectivités et les EPCI participants à l'étude déterminent une zone humide par sa flore et sa pédologie spécifique, alors que les communes et certaines communautés d'agglomérations identifient la zone humide comme un milieu inondable. Seule la chambre de l'agriculture n'a pas de définition dans sa politique, ce qui montre que les zones humides sont peu prises en compte dans cette structure.



Figure 1 : Schéma représentant le nombre de fois qu'un mot a été évoqué pour définir une zone humide

Les intérêts et les différentes fonctions

Plus de 60 % des acteurs interrogés reconnaissent le rôle écologique des zones humides (zone de reproduction, de repos pour les oiseaux migrateurs...) et le rôle d'expansion de crue (lieu où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un faible risque pour les personnes et pour les biens) (Figure 2).

La fonction épuratrice est également évoquée pour 56 % des interviewés, plus particulièrement par des acteurs qui œuvrent dans la protection des zones humides (Conservatoire d'Espace Naturel, le SAV Iton, le PNR, Observatoire de la biodiversité de Haute Normandie...) (Figure 2). Les communes et les communautés communes et communautés d'agglomérations interrogées ne semblent pas connaître le rôle épurateur de la zone humide, ce manque de connaissance peut être un frein pour la protection de ces zones.

Le rôle social (balade, rencontre, sport) et culturel (patrimoine, légende) de la zone humide est reconnu pour 40 % des acteurs interrogés, tout type d'acteurs (Figure 2). Ces intervenants veulent mettre en valeur les zones humides, par l'installation de panneaux, de sentiers pédestres ou d'animations.

Le rôle économique de la zone humide est très peu évoqué lors des interviews, seulement 26 % des acteurs y font références (Figure 2). Ce sont 50 % des communautés de communes et d'agglomération qui en parlent. Dans un but de développement local, par le tourisme, mise en place de projets, pour des lieux de balade ou récréatifs. Les autres interlocuteurs (Services de l'Etat, Parc Naturel Régional et le Conservatoire d'Espace Naturel) évoquent l'agriculture comme ayant un rôle économique important sur les zones humides.

Cependant, les résultats de l'enquête montrent que certains élus évoquent la zone humide comme une contrainte par rapport au développement urbain. Les élus peuvent donc avoir une perception variable des zones humides en fonction des enjeux qu'elles représentent pour eux. De

plus, des structures animatrices ont pu évoquer que les "zones humides sont un pas de chance pour un agriculteur, c'est un handicap"

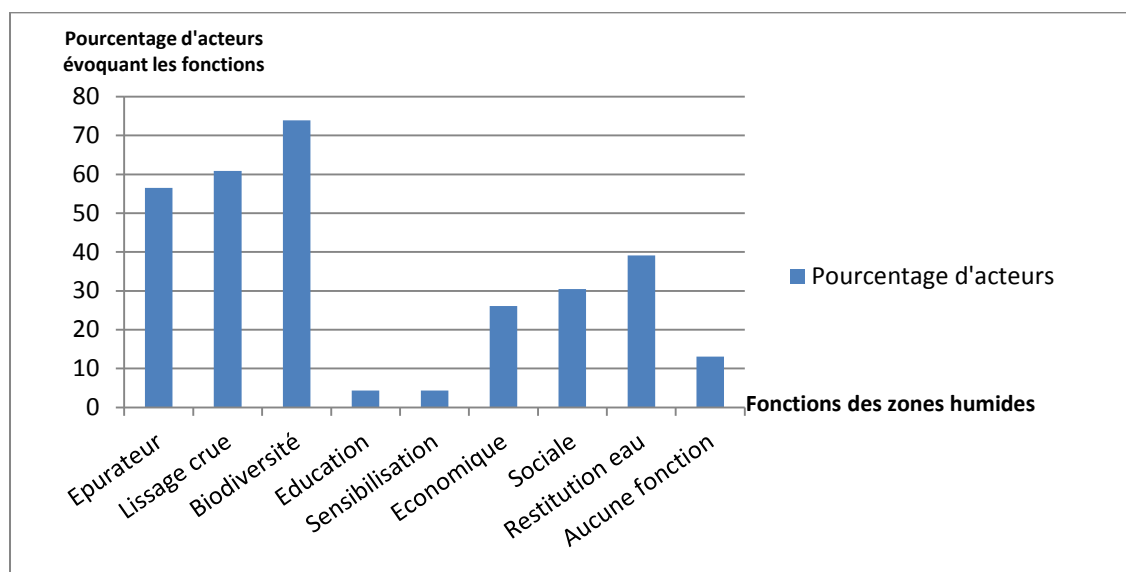


Figure 2 : Pourcentage d'acteur évoquant les fonctions des zones humides

Les facteurs de dégradations vus par les acteurs

Les acteurs évoquant plus de trois facteurs de dégradations ont une politique sur les zones humides, qu'ils soient financeurs, maîtres d'ouvrages, animateurs ou accompagnateurs techniques.

Le facteur de dégradation le plus évoqué, à 61 %, est l'agriculture avec ses pratiques (Figure 3). Les pratiques citées sont le retournement de prairies, le drainage ou la mise en place de cultures intensives. Le retournement de prairie détruit des prairies permanentes naturelles et provoque donc la disparition de zones humides. Le drainage a pour but d'assécher les cultures pour permettre un meilleur rendement. Les agriculteurs sont fortement accusés de la dégradation des zones humides. Cependant, la Figure 3 montre que 26 % des personnes qui font le constat d'un manque de connaissance pour la gestion des zones humides, ont toutes évoqué l'agriculture comme facteur de dégradation. Cela peut laisser penser que le monde agricole a un manque de connaissance sur les zones humides ou qu'elles ne permettent pas des profits suffisants. Les personnes évoquant un manque de connaissance, visent également les élus, qui considèrent les zones humides comme une contrainte. De plus, pour la majorité des élus questionnés, il n'y a pas de dégradation sur les zones humides.

Le deuxième facteur de dégradation abordé est l'urbanisation, avec 56 % des acteurs interrogés l'ayant mentionné (Figure 3). Pour limiter l'impact de l'artificialisation des sols sur les zones humides, il faut que les élus prennent conscience des intérêts de celles-ci.

D'autres facteurs de dégradations ont été évoqués, comme l'assèchement des terres pour 31 % des acteurs interrogés, la pollution des zones humides pour 26 % des acteurs (Figure 3). La pollution peut être due à l'apport trop important d'intrants que ce soit par les agriculteurs ou les privés, mais aussi des pollutions industrielles, comme les métaux lourds, produits chimiques....

La fermeture des milieux et la présence d'espèces exotiques ou d'espèces non adaptées aux zones humides sont également des facteurs de dégradation, pour 17 % des personnes participantes

aux entretiens, ce sont des structures animatrices et des maîtres d'ouvrage (Figure 3). La fermeture des zones humides est souvent due à la déprise agricole ou au manque de gestion des prairies humides, c'est pourquoi il est important de maintenir l'agriculture sur les milieux humides. Pour la chambre de l'agriculture, la profession agricole favorise le maintien des zones humides en limitant la déprise agricole. La présence d'espèces non adaptées aux zones humides peut entraîner la dégradation de ce milieu ou même sa disparition, du fait de son assèchement. De plus, l'introduction d'espèces exotiques menace les espèces indigènes et peut provoquer un déséquilibre écologique. Ces espèces sont en grande majorité introduites par l'homme, que ce soit de manière volontaire ou involontaire. Cela peut s'expliquer par un manque de connaissances des acteurs du territoire.

Les structures qui font appliquer la réglementation sur les zones humides n'ont cités que deux facteurs de dégradations chacune. Les structures ayant une mission réglementaire ont cité l'assèchement, la mise en eau des zones humides, l'urbanisation et les pratiques agricoles, ce qui peut montrer une orientation spécialisée dans la pratique réglementaire sur les zones humides.

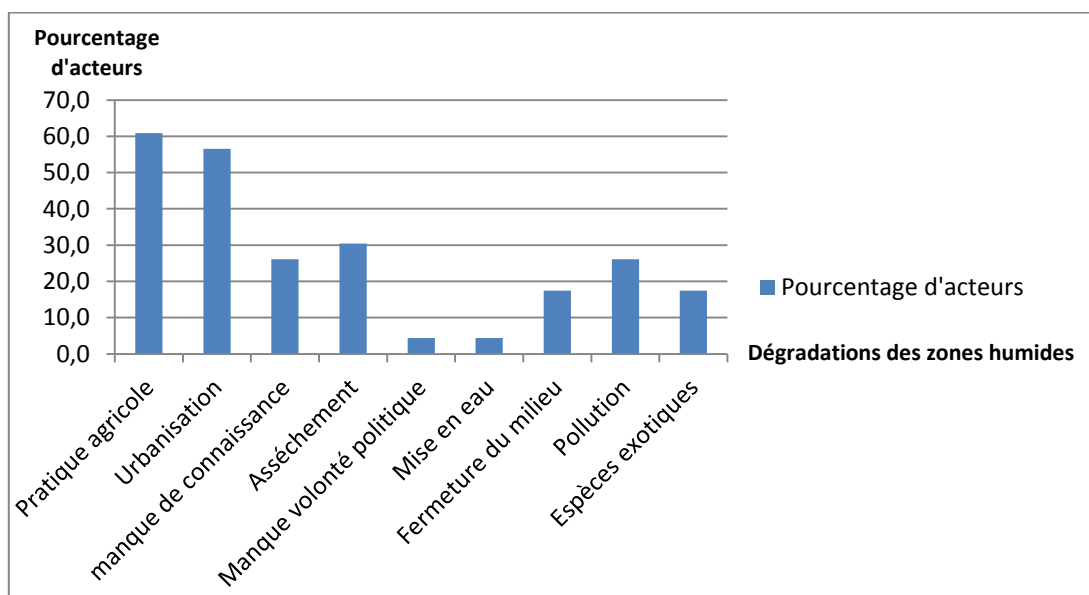


Figure 3 : Facteurs de dégradation des zones humides en fonctions du pourcentage d'acteurs les ayant évoqués

Toutes les structures qui ont été interviewé ont des actions sur les zones humides. Ces actions peuvent être de différentes natures, intervenant soit par le financement, l'acquisition, le conseil, la maîtrise d'ouvrage... Mais ces structures constatent des limites dans leurs politiques ou les politiques des autres structures. Les constats les plus fréquents sont le manque de moyens humains et financiers pour la mise en place d'actions, le manque de communication entre les acteurs. De plus, les structures porteuses de SAGE, les syndicats de rivière et de bassin montrent une crainte quant à l'application de la GEMAPI, car elle va confier exclusivement aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la gestion des cours d'eau, ce qui ferait disparaître ces acteurs. Il existe beaucoup de définition de zones humides, chaque acteur identifie les zones humides en fonction de leur action. Les termes qui reviennent le plus souvent sont la présence de flores aquatiques et d'eau. De plus, un grand nombre d'acteurs intègrent les mares dans les zones humides. Les fonctions ne sont jamais toutes connues par les acteurs, les plus citées sont le hot spot de biodiversité et la fonction hydraulique, mais peu d'acteurs citent les fonctions sociale et économique. Les facteurs de dégradations les plus évoqués sont l'urbanisme et les pratiques agricoles.

2. Les modes d'interventions actuels

A partir de cette partie de l'étude, les entretiens et les questionnaires sont pris en compte, sauf pour la partie sur les actions sur les zones humides, où il a été choisi de traiter uniquement le questionnaire, car les réponses sont plus exhaustives. Les questionnaires vont permettre de préciser les actions et les outils que les acteurs utilisent. Le pourcentage de réponse est de 51 %, ce qui montre un intérêt plutôt fort pour les zones humides. De plus, plus de 50 % des acteurs ayant répondu sont des acteurs qui n'ont pas participé aux entretiens, ce qui permet d'avoir une vision plus exhaustive des actions menées sur le département.

Les acteurs répondant, le plus au questionnaire, sont des maîtres d'ouvrage à 30,8 %.

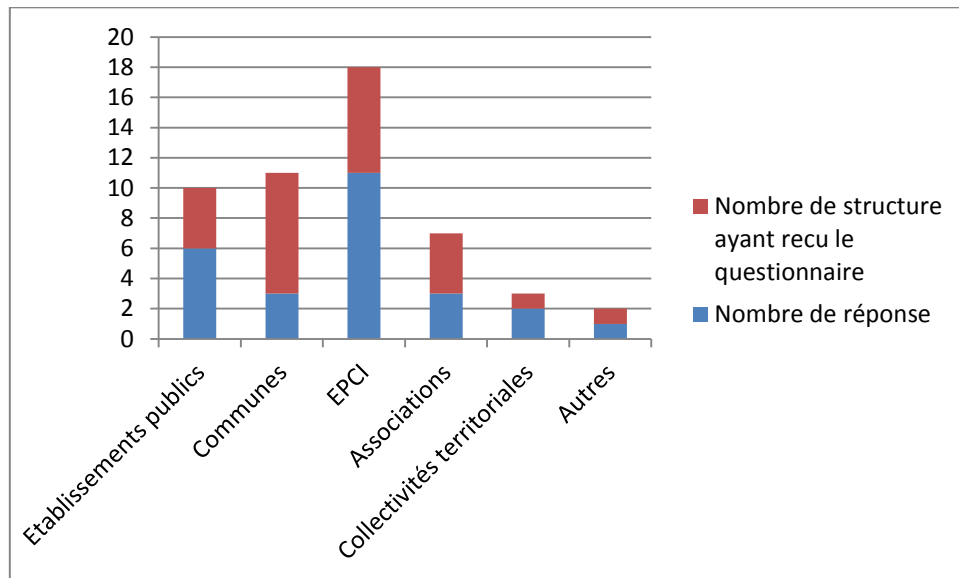


Figure 4 : Acteurs ayant répondu au questionnaire

a. Les actions sur les zones humides

Le questionnaire révèle que 84,6 % des acteurs interrogés, mènent des actions sur les zones humides, la différence est significative ($\text{Chi}^2 : 12,46$). La majorité des syndicats de rivière et des communes n'ont pas d'action ou peu d'actions en zones humides.

Pour les syndicats de rivière, leur statut ne leur permet pas de mener des actions sur le lit majeur, ce qui limite leur intervention sur les zones humides.

Le pourcentage d'acteurs qui acquièrent des zones humides et qui ont répondu menant des actions, est de 36,4 %. Ce sont principalement des EPCI qui acquièrent des zones humides, ce sont des petites surfaces, sauf pour le PNR des Boucles de la Seine Normande qui possède 200 Hectares de zones humides. La structure qui a une stratégie foncière la plus importante est le Conservatoire du Littoral qui possède 1033 hectares. Cette différence s'explique car le Conservatoire du Littoral a pour mission principale l'acquisition et qu'il est prioritaire pour l'achat d'une zone humide même dans le périmètre du parc, auprès de la SAFER. Les autres structures, citées auparavant, sont en possession d'en moyenne 30 hectares de zones humides (plus petite surface : 6 hectares, plus grande surface : 70 hectares).

Les acteurs participants à l'enquête et ayant répondu avoir des actions sur les zones humides, font de la gestion pour 50 %. Dans cette question, la gestion est définie comment étant

l'action de gérer, de diriger et d'organiser les travaux sur une zone humide. La gestion se fait majoritairement par des EPCI, mais sur de petites surfaces pour une grande partie (moyenne de 140 hectares).

L'entretien et la restauration des zones humides sont réalisés par 63,6 % des acteurs. Ce pourcentage peut s'expliquer par le nombre important de maître d'ouvrage participant au questionnaire. Pour la majorité des structures (11), ils font les travaux par le biais d'entreprises, alors que 5 acteurs font appel à des associations. Alors que 7 acteurs, réalisent les travaux en régie. Toutes les structures utilisent plusieurs biais pour réaliser les travaux. L'entretien et la restauration de zones humides se font par tous types d'acteurs que ce soit des EPCI, des associations ou des établissements publics.

La communication est l'action la plus réalisée par les acteurs, à 63,6 %. Les personnes visées par la communication sont les élus à 32,4 %, les particuliers à 29,4 %, les associations à 14,7 % et les structures administratives à 14,7 %. Les acteurs interrogés semblent penser que les acteurs qui ont le moins de connaissances en zones humides sont les élus et les particuliers. La communication se fait par le biais de trois outils : les plaquettes pour 10 acteurs, internet et des panneaux pour 8 acteurs chacun et des journées de sensibilisation pour 6 acteurs.

L'acquisition de connaissances se fait pour 54,5 % des acteurs interrogés et sont représentés par tous les types d'acteurs, mais, ils sont 45,5 % à ne pas transmettre leurs données sur des bases de données. La base de données la plus utilisée pour transmettre les connaissances acquises est Odin pour 36,4 % des acteurs. Alors que Gwern et Carmen ne représente 18,2 % chacun.

b. La répartition géographique des interventions à l'échelle du département

Un grand nombre de maîtres d'ouvrage et d'animateurs ont été identifiés dans le département de l'Eure. C'est pourquoi, il est intéressant de regarder leur répartition sur le département de l'Eure en fonction des zones humides avérées. Sur un hectare du territoire, il peut y avoir jusqu'à 6 acteurs de structures différentes. Cette diversité peut entraîner une mauvaise gestion des zones humides pour différentes raisons. Tout d'abord, par le manque de cohérence entre les différents types de gestion. De plus, un propriétaire qui veut restaurer sa zone humide ne sait pas à qui s'adresser. Pour finir, si les maîtres d'ouvrage ne communiquent pas entre eux, la même gestion peut s'effectuer sur la même zone humide.

Sur le département, les secteurs où les zones humides sont les plus présentes possèdent en moyenne un nombre de maîtres d'ouvrage et d'animateurs plus important (+ 2,2 en moyenne), une zone à l'est, au centre du département et au nord-ouest (Figure 5). La zone la plus importante en superficie se situe au nord-ouest et c'est dans cette zone que la densité de zone humide est la plus forte, ce qui peut expliquer le grand nombre d'acteurs. Dans cette zone, par exemple, on retrouve le Parc Naturel Régional, le Conseil départemental avec les ENS, la communauté de communes de Pont-Audemer, une structure porteuse de SAGE et avec des plus petites parcelles, l'ONF et le

Conservatoire d'espace naturel. Pour les deux autres zones, les acteurs présent sont les même sauf pour le PNR qui est remplacé par un syndicat de rivière.

Contrairement aux zones où l'on retrouve beaucoup de maîtres d'ouvrage, certaines zones y en sont dépourvues. Deux grandes zones ne possèdent pas de maître d'ouvrage et d'animateur, à l'est du département (Figure 5). C'est deux grandes zones ne semblent pas posséder de zones humides avérées car ce sont des plateaux, mais les inventaires de zones humides sur le département ce sont fait prioritairement sur les fonds de vallées. Ce qui peut laisser penser que des zones humides sont peut être présentes mais elles n'ont pas été inventoriées. Si cela est le cas, ces zones humides ne sont pas gérées.

De plus, des zones humides plus minimales mais d'autant plus importantes, restent sans gestionnaire. Ces espaces sont vulnérables, car aucune gestion n'est mise en place pour les préserver. Ce manque de gestion peut entraîner la fermeture des milieux et donc la disparition des zones humides. Ces petites zones humides sont souvent très intéressantes pour la formation de trames bleue et donc pour la dispersion des espèces inféodées à ce milieu

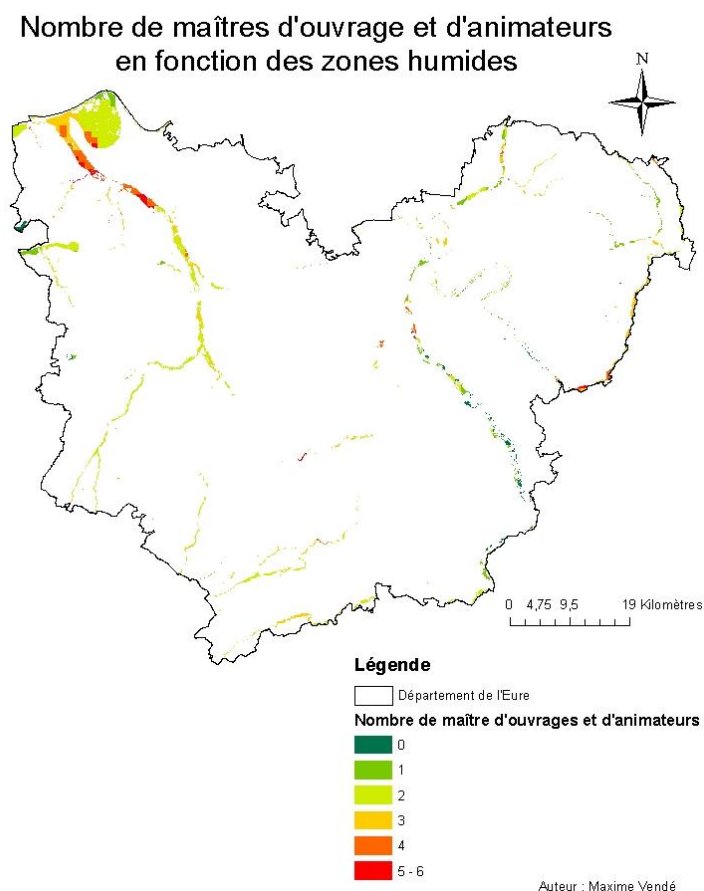


Figure 5 : cartographie représentant le nombre de maîtres d'ouvrage en fonction des zones humides

c. Les dispositifs utilisés par les acteurs

Les acteurs utilisent différents outils, pour appliquer leur politique en matière de zones humides. Ils rencontrent plusieurs difficultés, c'est pourquoi, des acteurs, de tous types, agissant sur les zones humides n'utilisent pas d'outil (6,9 %).

Outils de planification

Les entretiens montrent que les documents d'urbanisme sont les plus utilisés par les acteurs (Figure 6). Ce sont tous types d'acteurs qui les utilisent, sauf les communautés de communes. Alors que pour le questionnaire, les documents d'urbanisme ne sont utilisés que par 5,6 % des acteurs interrogés, le PNR, le Conseil départemental et une commune (Figure 7). *"Cela peut s'expliquer par un manque de temps, d'ingénierie pour travailler sur cet outil, même si la majorité des acteurs savent que cet outil est majeur pour la préservation des zones humides"*.

Les autres outils de planification qui ressortent des entretiens sont les SDAGE, les SAGE qui sont des outils visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Figure 6). Le SAGE est plus utilisé par des structures locales comme les communautés de communes ou les syndicats de rivières. Alors que le SDAGE est plus utilisé par les établissements publics. Cela peut montrer une difficulté d'appropriation du SDAGE par les structures locales.

Outils de gestion

L'outil de gestion le plus utilisé par les acteurs, est le plan de gestion, avec 12,5 % des acteurs ayant répondu au questionnaire (Figure 7), cette différence est significative ($\text{Chi}^2 : 30,92$). Cet outil ressort également par l'analyse des entretiens (Figure 6), les acteurs l'utilisant le plus sont les maîtres d'ouvrage. Les plans de gestion comprennent les PPRE, les plans de chasse et les plans de gestion pour les propriétaires. Ce sont majoritairement des animateurs ou des maîtres d'ouvrage qui les utilisent.

Les entretiens mettent également en avant les PPRI qui sont utilisés principalement par les acteurs en relation avec des élus, cela pour leur permettre de faciliter le dialogue et de faire passer des messages plus facilement. D'autres outils sont utilisés comme les inventaires de la faune et de la flore ou les inventaires des zones humides, par les maîtres d'ouvrage. Mais cela reste faible, seulement 5,6 % et 9,7 % utilise respectivement ces deux outils (Figure 7).

Un grand nombre d'outils de gestion a été évoqué lors des entretiens et mentionné lors du questionnaire, mais peu de ces outils sont fortement utilisés (Figure 6).

Outils réglementaires

Les outils réglementaire qui sont les plus cités sont les lois Nationales, lors des entretiens (Figure 6) et les contrats Natura 2000, qui sont significativement plus représentés ($\text{Chi}^2 : 30,92$) lors des questionnaires, avec 15,3 % des acteurs les utilisant. Les lois Nationales sont fortement évoquées par l'ONEMA et la DDTM qui correspondent aux actions liées à la police de l'environnement mais également des structures porteuses de SAGE. Contrairement aux directives et aux lois Européennes qui sont peut utilisées par les acteurs, ce qui peut montrer que celles-ci ne sont pas prioritaires pour la gestion des zones humides. Les contrats Natura 2000 sont quant à eux principalement utilisés par des maîtres d'ouvrage qui ont un site Natura 2000 sur leur territoire.

Outils Financiers

L'outil financier le plus utilisé significativement par les acteurs, sont les aides de l'Agence de l'eau pour 12,5 % des acteurs répondant au questionnaire (Figure 7). Ce sont principalement des petites structures qui sont maîtres d'ouvrage qui font appel à ces aides. Les aides de l'Agence de l'eau permettent de financer des postes travaillant sur la thématique zones humides, de restaurer et de gérer des zones humides et également d'acquérir. C'est pourquoi les acteurs sollicitent ces aides le plus souvent possible.

Les entretiens mettent en avant une seconde aide qui est les MAEC (Figure 6). Les MAEC sont des mesures permettant d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques environnementales, comme la préservation des zones humides et leur maintien en bon état écologique. Les acteurs qui les utilisent le plus, sont des acteurs en relation avec les agriculteurs et qui sont animateurs Natura 2000 ou MAEC. Les MAEC ne sont utilisées que par 4,2% des acteurs ayant répondu au questionnaire, cela peut s'expliquer par le fait que les animateurs Natura 2000 et MAEC n'y ont pas forcément répondu.

Outils de communication

L'outil de communication le plus employé par tous les acteurs est CARMEN. Carmen est un logiciel permettant de réaliser des cartographies de l'ex-Haute-Normandie, avec des couches déjà prédéfinies, comme les zones humides, les ZNIEFF, l'occupation du sol... Deux autres logiciels informatiques existent, Gwern et Rhoméo, mais seulement le CEN et le SAV Iton les utilisent. Cela montre que plusieurs outils de même nature, avec des fonctions se ressemblant ne permet pas aux acteurs de tous les exploiter.



Figure 6 : Schéma des outils les plus évoqués par les acteurs

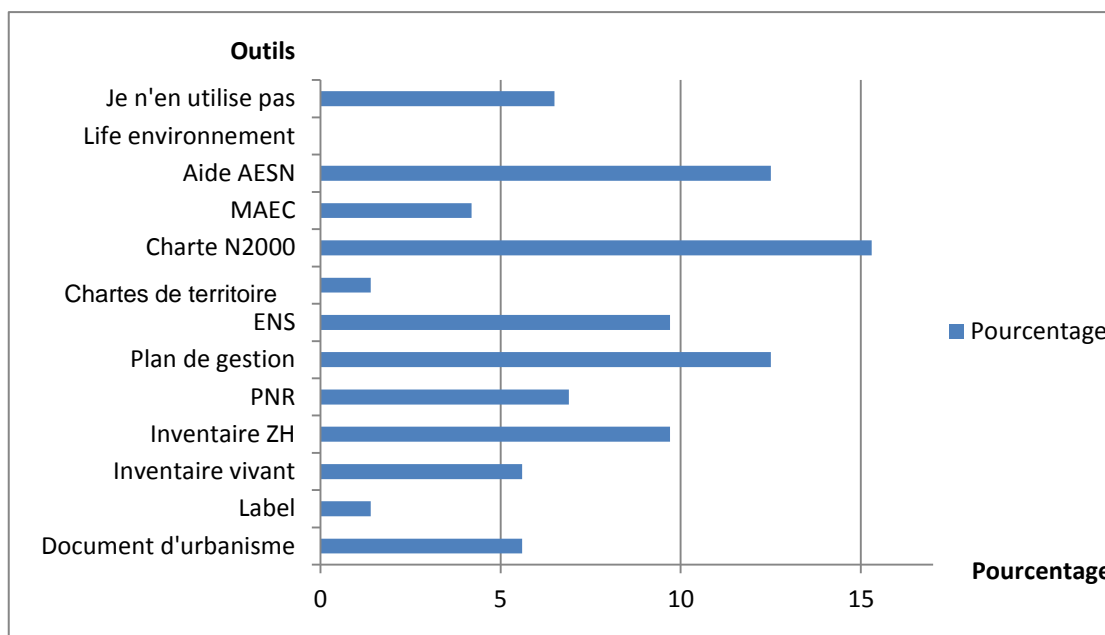


Figure 7 : Graphique représentant le pourcentage d'acteur utilisant les outils

Les limites des outils

Lors de l'étude, les acteurs ont fait ressortir un nombre important d'outils qu'ils utilisent, mais ils n'utilisent pas tous les mêmes outils. C'est pour cela que certains d'entre eux perdent du temps pour trouver le bon outil à utiliser, "*Il faut jongler avec tous les outils, ce qui n'est pas pratique*". De plus, les acteurs locaux trouvent que certains outils sont difficiles et long à mettre en place, comme les SAGE, le SRCE, du fait de leurs complexités. C'est pourquoi, il serait important de mettre en place des outils globaux, avec un vocabulaire compréhensible par tout le monde. En général, il y a un manque de visibilité et de connaissance des outils de la part des acteurs.

Les documents d'urbanisme, sont les outils qui sont les plus cités par les acteurs des zones humides, cependant beaucoup d'acteurs ne comprennent pas pourquoi les zones humides ne sont pas obligatoirement intégrés dans les documents d'urbanismes, pour permettre de les protéger de l'urbanisation et de leur assèchement, "*La cartographie des zones humides devrait être obligatoire dans les PLU*". Ainsi, une campagne de communication devrait être mise en place dans la politique zone humide, pour sensibiliser les élus à les prendre en compte dans les nouveaux PLU ou PLUI. D'autre part, quelques acteurs (SAFER, communautés de communes) éprouvent une difficulté à utiliser les documents d'urbanisme, car ils ne sont pas tous en format informatique, ce qui ne facilite pas leur diffusion.

D'autres outils de planification ont été évoqués lors des entretiens, mais ils sont peu utilisés par les acteurs, ce sont le SRCE et le SDAGE. Cette faible utilisation peut s'expliquer par la difficulté de sa mise en œuvre à petite échelle, "*On écrit des stratégies des schémas, mais il faut donner les clefs aux acteurs*". C'est pourquoi, un guide pratique a été réalisé et envoyé aux élus pour permettre une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue, mais il est resté encore trop théorique. De plus, le SRCE va être intégré dans un nouvel outil appelé SRADET. Le SRADET définit une évolution stratégique de l'espace régional, en termes d'aménagement et de développement durable, mais celui-ci, a un volet environnement qui est moins développé que le SRCE. "*Quant aux SAGE, il n'y a pas*

de structure porteuse pour les animer, cela peut s'expliquer par un manque de concertation lors de leur élaboration".

Le PPRE est fortement utilisé par les maîtres d'ouvrage et plus précisément par les syndicats de rivière, mais *"il prend en compte seulement le lit mineur des cours d'eau, ce qui ne permet pas la gestion des zones humides"*.

Les lois nationales sont les outils réglementaires les plus employés par les acteurs, mais les acteurs ne les trouvent pas assez strict sur la protection des zones humides, *"si on coupe une peupleraie, on doit forcément reboiser derrière, mais cela n'est pas bon pour la gestion d'une zone humide"*. De plus, certains acteurs évoquent qu'il n'existe pas d'outil juridique pour protéger les zones humides.

Les entretiens montrent que les MAEC sont des aides qui sont fortement utilisées par les acteurs. Toutefois, elles risquent de disparaître par manque de financement. De plus, le conseil régional souhaite que les MAEC qui vont être souscrites doivent d'être de niveau 2, c'est-à-dire les MAEC les plus restrictives pour les pratiques agricoles. Ce qui interpelle certains acteurs qui se posent la question, *"faut-il aider que les agriculteurs qui ne font que de gros efforts ?"*.

Carmen est l'outil de communication le plus utilisé par les acteurs, il sert à connaître les zones de protections et la répartition des zones humides (inventaire DREAL) sur le territoire. Seulement, des acteurs le trouvent difficile d'utilisation et ils émettent des difficultés à trouver toutes les informations. Il serait important de mettre en place ou de consolider un outil déjà existant pour la géolocalisation des zones humides.

La participation au questionnaire est de 50 %, ce qui montre un intérêt pour les zones humides. Les acteurs qui y ont le plus répondu sont les maîtres d'ouvrage. Les structures qui n'ont pas d'action sur les zones humides sont les syndicats de rivière et les communes. L'acquisition se fait pour 36 % des acteurs, elles se font sur de petites surfaces. Alors, que la gestion est réalisée sur de plus grande surface par 50 % des acteurs. L'acquisition de connaissances s'effectue pour 55 %, mais la majorité des acteurs ne transmettent pas leurs informations. Sur le département, la répartition des maîtres d'ouvrage et des animateurs est hétérogène. Sur certaines zones, ils sont au nombre de 5 ou 6, alors que sûr d'autre il n'y en a aucun. Cette hétérogénéité ne permet pas une bonne gestion des zones humides.

Certains acteurs du territoire n'utilisent pas d'outil pour la gestion des zones humides (7 %). L'outil de planification le plus utilisé est le document d'urbanisme, puis le SAGE et le SDAGE. Le plan de gestion est appliqué pour 12,5 % des acteurs, c'est l'outil de gestion le plus mis en place. Pour les outils réglementaires, ce sont les lois nationales et les contrats Natura 2000 qui sont significativement plus utilisées. D'autres outils ressortent comme les MAEC et CARMEN. Cependant, des limites sur l'utilisation des outils sont apparues lors des entretiens. Comme par exemple, une difficulté à mettre en place certains documents de planification (SAGE, SRCE), du fait de leur trop grande échelle et qu'ils ne soient pas redécoupés ou la difficulté de les traduire par des actions sur le terrain.

3. Le réseau d'acteurs dans l'Eure

Le réseau d'acteurs met en avant les relations entre les acteurs. Le réseau sur les zones humides est très complexe (Figure 8), un grand nombre d'acteurs ainsi que de nombreuses interactions. Cette multitude d'acteurs agissant sur les zones humides peut entraîner un manque de visibilité des actions menées.

Le réseau d'acteurs sur les zones humides est dominé par 4 acteurs qui sont le Parc Naturel, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental et les communautés de communes. De plus, deux de ces structures sont significativement plus citées dans le questionnaire, l'Agence de l'eau et le conseil départemental. Puis d'autres acteurs arrivent en périphérie, comme les syndicats de rivières, la DREAL, le Conservatoire d'espace naturel, les communes et la DDTM (Figure 8). D'après les résultats du questionnaire, aucun des acteurs ne travaille seul sur les zones humides.

Le PNR est l'acteur qui a le plus de relations avec les autres. L'acteur avec qui il a le plus de contact est l'Agence de l'eau, puis les élus et la fédération de chasse. Le Conseil départemental et les communautés de communes ont évoqués avoir des relations régulières avec le PNR (Figure 8). Dans un second temps, deux autres structures se distinguent dans le réseau d'acteurs, l'Agence de l'eau et le Conseil départemental. Ces deux structures ont des relations privilégiées avec les élus locaux. L'Agence de l'eau quant à elle, a un lien privilégié avec les communautés de communes. Alors que le Conseil départemental communique plus avec le Conservatoire d'espace naturel (Figure 8). Les dernières structures qui ressortent du réseau d'acteurs sont les communautés de communes. Elles sont en relation avec les communes et les élus.

Les syndicats de rivière font partie des acteurs qui ont des relations régulières avec : le Conseil départemental, les communautés de communes et les communes (Figure 8). Cependant, les syndicats de rivière ont peu de relations avec les élus et les propriétaires, alors que ce sont des structures qui devraient être proches des acteurs locaux. Cet éloignement avec les acteurs locaux (élus, propriétaires), ne facilite pas le conseil, la sensibilisation de ces acteurs (Annexe 6).

Le CAUE 27 échange beaucoup avec les élus locaux, ce qui peut paraître normal en vue des actions de conseils menées par celui-ci. L'Agence de l'eau a également des relations avec les élus, de même que le PNR qui communique avec les élus internes au parc (Figure 8). Les structures nommées auparavant sont des structures qui ont de grandes échelles d'actions, ce qui ne permet pas d'avoir de liens privilégiés avec les élus. Les petites structures comme les syndicats de rivière ou de bassins ou les structures porteuses de SAGE ont peu d'échange avec les élus. Cependant, les élus sont également représentés par les communes, mais peu d'acteurs ayant répondu au questionnaire travaillent avec les communes (4,8 %), ce qui ne permet pas de les sensibiliser. Les communes sont en lien avec des structures comme le CAUE 27 et les communautés de communes, mais également avec les syndicats de rivière et les structures porteuses de SAGE même si ces liens restent faibles (Figure 7). Ce manque de relations avec ceux-ci ne donne pas la possibilité de sensibiliser les élus sur la préservation des zones humides (Annexe 6).

La chambre de l'agriculture, le DREAL et les structures porteuses de SAGE sont en forte relation avec les agriculteurs, mais peu d'interaction existe entre les animateurs Natura 2000 et les agriculteurs. De plus, d'après le questionnaire seulement 3,5 % des acteurs y participant travaillent avec les agriculteurs (Annexe 6).

La police de l'eau est très peu représentée dans le réseau d'acteur. Ils sont en relation avec le conseil départemental et les communautés de communes mais celle-ci reste faible. Cette faible représentation est curieuse, de plus aucune explication n'a été trouvée.

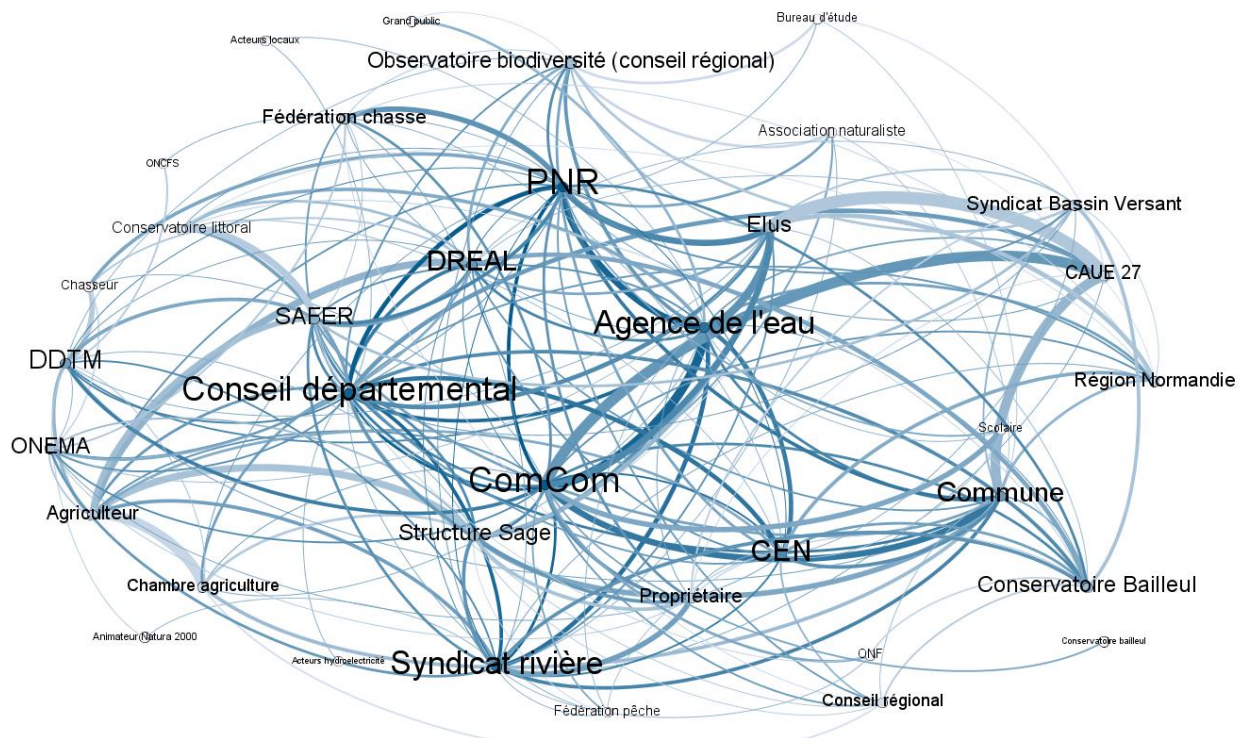


Figure 8 : Schéma du réseau d'acteur sur les zones humides

Des conflits sur le territoire

L'étude sociologique a montré deux natures de conflits différents : le conflit d'intérêt et le conflit d'usage. Le conflit d'intérêt apparaît ainsi chez une personne physique ayant à accomplir une fonction d'intérêt général (protection des zones humides) et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée. Le conflit d'usage apparaît entre différents acteurs d'un même milieu susceptibles d'avoir des intérêts contraires ou concurrents.

Différents acteurs font passer leurs intérêts personnels avant la protection des zones humides. Certains élus vont favoriser le développement de leur commune à l'encontre des zones humides ou ils préfèrent endiguer les cours d'eau pour éviter les inondations, ce qui peut dégrader ou faire disparaître des zones humides. De plus, des propriétaires vont préférer l'aspect ornemental à l'aspect environnemental. Ils vont traiter le bord des cours d'eau pour réduire la présence d'adventices sans penser à la pollution des eaux, ils peuvent également jeter leur déchet organique dans les zones humides ce qui entraîne un comblement de la zone et une pollution organique. Ces conflits sont présents sur tout le territoire du département, contrairement aux industries dans l'estuaire de la Seine, qui vont se développer sur des zones humides. Des acteurs ayant participé aux entretiens pensent que les mesures compensatoires ne sont pas assez contraignantes et pas forcément respectées.

D'après l'étude, il y a deux conflits d'usage, le premier conflit d'usage est sur les niveaux d'eau entre les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs et les écologistes. D'un côté les agriculteurs ne veulent plus d'eau le plus tôt possible au printemps pour pouvoir mettre leurs bêtes aux prés, mais les pêcheurs souhaitent avoir de l'eau dans les zones humides au printemps pour la fraies des poissons (brochets, perches...). De l'autre côté, les chasseurs veulent de l'eau dans leurs mares et dans les zones humides lors de l'ouverture de la chasse des oiseaux d'eau, c'est-à-dire au mois d'août et les écologistes voudraient avoir toujours de l'eau pour diversifier les habitats. Le second conflit concerne l'acquisition des zones humides, plusieurs acteurs du territoire veulent acquérir ces zones comme les chasseurs, le conservatoire du littoral, le parc, certaines communautés de communes. Ces acteurs sont donc en constante compétition pour savoir qui va pouvoir les acquérir. De plus, certains acteurs, comme l'Agence de l'eau ou la fédération de chasse, ne sont pas pour l'acquisition de toutes les zones humides, mais plutôt par la mise en gestion de ces zones. Deux grandes politiques sont donc en conflits, c'est pourquoi il serait important de mettre en place des zones humides prioritaires à acquérir, qui seraient déterminées par différents critères et les autres zones pourraient être acquises par différents acteurs sous condition de mise en place d'un plan de gestion. Ces conflits d'usage ont souvent été localisés au nord-ouest du département.

4. Le réseau d'acteurs et l'utilisation des outils

Quatre groupes sont représentés par l'AFC. Le pourcentage d'inertie prend en compte 58 % de l'information, ce qui permet de l'analyser (Figure 9).

Les acteurs travaillant avec les mêmes outils ne sont pas ou peu en relation dans le réseau d'acteurs. Comme dans le groupe 4, les syndicats de rivière sont peu en relation avec la SAFER et la SAFER n'a pas de relation avec les communautés de communes (Figure 9). Alors qu'ils utilisent tous les trois les inventaires ZNIEFF et les ENS pour gérer les zones humides. Ce manque de relation entre ces trois acteurs, alors qu'ils utilisent les mêmes outils montrent un manque de coordination, pour que les outils soient utilisés de la même façon, ce qui peut entraîner des gestions différenciées et qu'elles ne soient pas optimales pour la préservation des zones humides.

Contrairement au groupe 1, où l'on trouve deux syndicats de rivière, une communauté de communes, la fédération de pêche et l'ONF qui ont des relations entre eux, soit de façon direct ou indirectement. Ils utilisent les inventaires zones humides, les aides AESN et des plans de gestion, mais ce sont des outils qui ne demandent pas d'interprétation pour les mettre en place sur le terrain (Figure 9).

D'autres acteurs comme l'Observatoire de Biodiversité, un syndicat de bassin, le CRPF et une structure porteuse de SAGE n'utilisent pas d'outil de connaissance, alors que le syndicat de bassin a la compétence de gérer les zones humides et donc de pouvoir mettre en place des plans de gestion. La structure porteuse de SAGE aurait dû utiliser l'inventaire des zones humides, les PLU pour mettre en place les SAGE. Le CRPF qui est gestionnaire d'une zone Natura 2000 devrait utiliser les outils en relation avec cette zone (Figure 9). L'inutilisation de ces outils peut laisser penser que les acteurs n'ont pas connaissance de ces outils, ce qui ne permet pas la bonne gestion des zones humides.

L'AFC montre également que des mêmes structures n'utilisent pas les mêmes outils, alors qu'ils ont des actions similaires sur les zones humides. Un syndicat de rivière utilise seulement les inventaires ZNIEFF et les ENS pour mettre en place des mesures de gestion, alors que deux autres syndicats utilisent les inventaires des zones humides, les aides AESN et les plans de gestion (Figure 9).

Cette différence montre un manque de retours d'expérience et d'échange entre des mêmes structures.

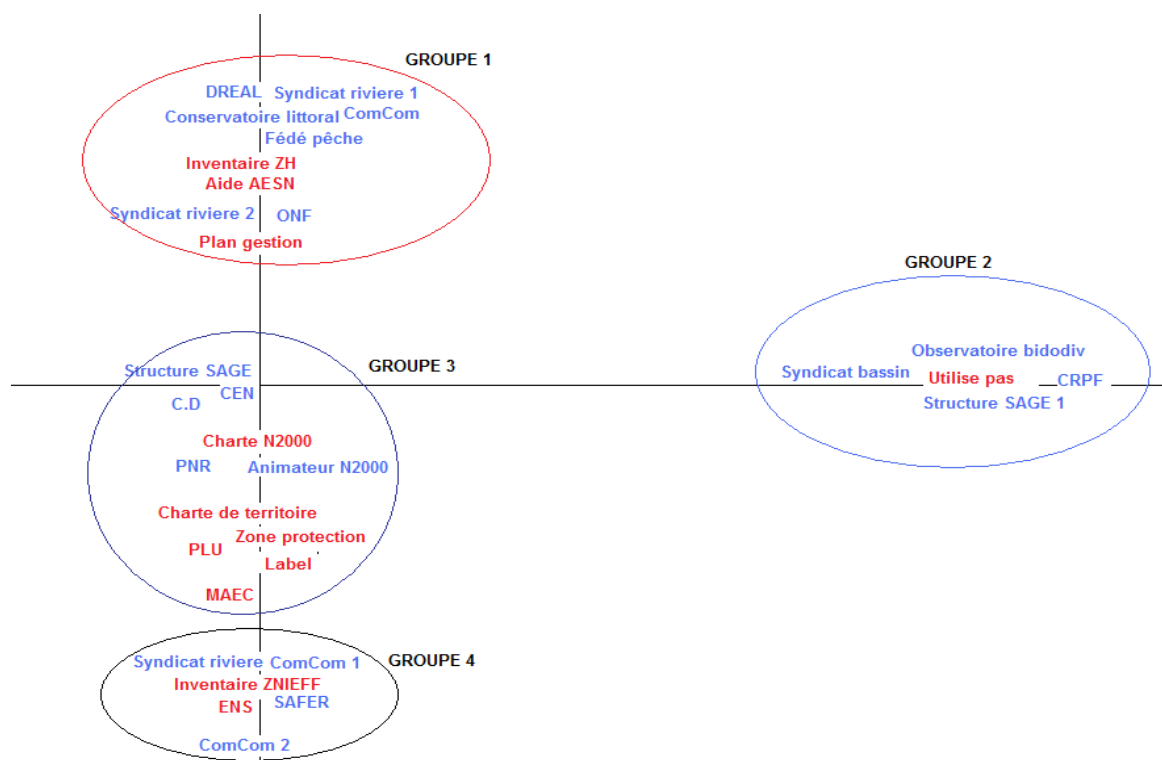


Figure 15: AFC représentant les acteurs qui utilisent les mêmes outils

Le noyau du réseau d'acteurs est composé de 4 structures, le Parc naturel régional, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental et les Communautés de communes. Puis, certaines structures gravitent autour de ce noyau, comme les syndicats de rivières, la DREAL, le Conservatoire d'espace naturel, la DDTM et les communes. Le centre du réseau d'acteurs est surtout constitué de grosses structures administratives. De plus, les syndicats de rivière ont peu de relation avec les élus et les propriétaires. Le CAUE 27 et le PNR sont en relation avec Les élus, mais les animateurs et les conseiller locaux n'ont pas de contact avec les élus. De même, les agriculteurs ont uniquement des relations avec la chambre de l'agriculture et la DREAL. Beaucoup d'acteurs sont présents dans le réseau, mais un grand nombre d'entre eux, surtout les acteurs locaux, ne communiquent qu'avec une ou deux autres structures. Ce manque d'échange ne permet pas une gestion homogène sur le territoire du département.

Des conflits ont également été évoqués par les acteurs du territoire. Ils sont de différentes natures des conflits d'usage et des conflits d'intérêt. Ces conflits tournent autour des niveaux d'eau, de l'acquisition ou le développement d'une commune à l'encontre de la protection des zones humides.

III. Discussion

1. Les pistes d'améliorations pour une meilleure prise en compte des zones humides

Depuis plusieurs années, les syndicats de rivière œuvrent pour préserver et restaurer les cours d'eau du département de l'Eure à travers des programmes d'actions, des études et des travaux pour atteindre les objectifs du bon état écologique fixés par la DCE et le SDAGE. Et également les enjeux de régulation hydraulique, patrimonial et touristique.

La MISE a constaté que la politique zones humides qui est indissociable de la politique rivière dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique manque fondamentalement de stratégie globale.

La MISE a décidé d'engager une démarche commune visant à aboutir à un plan départemental en faveur des zones humides. Le but étant de mieux valoriser les différents outils et politiques publiques dans un programme d'action global et cohérent, en concilient les enjeux de préservation du patrimoine naturel et de développement local.

Les objectifs suivants sont à atteindre :

- Instituer un cadre cohérent et opérationnel de préservation des zones humides
- Constituer un outil d'aide à la gestion des zones humides
- Accorder l'ensemble des acteurs du territoire pour une reconquête, une préservation et une gestion globale et transversale des zones humides.

Au regard des résultats de l'enquête sociologique, trois grands axes se différencient :

- La communication : Les actions découlant de cette orientation doivent permettre de former et d'informer les acteurs aux rôles et intérêts des zones humides et de concevoir des outils de communication adaptés.
- La connaissance : Il s'agit d'améliorer et uniformiser le niveau de connaissance des zones humides et de structurer l'organisation de la connaissance et la mise à disposition de celle-ci.
- La gestion : Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, d'accompagner la structuration de maîtrise d'ouvrage territorialisée et la mise en œuvre de programmes de gestion locaux et plans de gestion de zones humides. La stratégie de gestion permet de coordonner, à l'échelle départementale l'ensemble des acteurs impliqués et de développer des moyens d'animation territoriale et d'assistance technique.

a. Axe de communication, sensibilisation, information

Les attentes des acteurs

Lors des entretiens, les acteurs ont émis quelques propositions concernant la partie communication, leurs objectifs sont les suivants :

- Une définition commune

La première attente des acteurs est la mise en place d'une définition commune, pour faciliter l'échange entre eux, "nous les scientifiques ont s'arrête aux définitions des lois (Ramsar, Loi sur l'eau), alors que les autres acteurs ont des définitions différentes". Lors de cette étude, on a pu voir que les établissements publics et les associations rapprochent leur définition de la loi sur la loi de 1992. Alors que, les collectivités et les EPCI définissent une zone humide par la présence d'une végétation aquatique et une pédologie spécifique. Seul, les communes et les communautés de communes représentent une zone humide comme une zone inondable et ils se représentent les mares comme des zones humides.

- Stratégie de concertation

Dans un second temps, les acteurs souhaitent une stratégie de concertation, pour renforcer les liens entre eux et faciliter l'acceptation de cette nouvelle stratégie d'intervention par les élus et les acteurs locaux, *"une politique de concertation est importante, car elle permet à tout le monde de donner son avis et que la politique soit pluridisciplinaires"*.

- Des intérêts à développer

La majorité des acteurs locaux désirent que les acteurs soient informés sur les intérêts que peuvent avoir les zones humides, car ces intérêts sont multiples et peu d'acteurs ont connaissance de tous les intérêts possibles.

Face à ces sujets de communication, les acteurs n'ont pas proposé d'outils pour pallier ces manques et n'ont pas ciblé d'acteurs en particulier.

La majorité des acteurs, semblent viser le public scolaire. Pour atteindre cet objectif, ils ont régulièrement l'aide de l'AESN : la classe d'eau, *"les enfants sont des messagers pour véhiculer des messages importants"*.

Propositions

Les résultats de l'enquête révèlent que la communication et la sensibilisation sont déjà menées à différents niveaux. Cependant, il manque une vision d'ensemble permettant de mieux cibler les thématiques et les publics.

- Renforcer la sensibilisation et la formation pour les élus

L'enquête a montré que les acteurs avaient des définitions différentes sur les zones humides. De plus, les acteurs définissent les zones humides par des milieux aquatiques, ce qui entraîne des difficultés de prise en compte de celles-ci sur le terrain. Certains se limitent donc à mettre en place la stratégie sur les milieux aquatiques (rivières, étangs, fossés...) et délaissent les zones humides. On retrouve cette tendance dans les communes qui travaillent sur les mares et les syndicats qui gèrent les rivières.

Il apparaît également nécessaire de sensibiliser les élus sur les intérêts des zones humides. Le fait de sensibiliser les élus aux intérêts des zones humides, leur permettra de prendre

conscience des profits que les zones humides peuvent apporter et de les prendre en considération dans leurs projets futurs.

Pour pallier à cette hétérogénéité des définitions, des réunions d'information devront être mises en place. Ces réunions pourront être territoriales et découpées par bassin versant. Les acteurs participant aux réunions sont les maires des communes, les élus des communautés de communes. Cela permettra d'aborder les problématiques locales. Les thèmes abordés lors de ces réunions seront :

- La définition d'une zone humide
- Les intérêts des zones humides
- La cartographie des zones humides sur leur territoire
- Les outils
- Les aides financières
- La présentation des gestionnaires

Pour sensibiliser les élus, après les avoir informés lors des réunions territoriales, des classes zones humides pourront être organisées sur plusieurs jours. Ces classes pourront être l'occasion de faire visiter des territoires où les communes qui gèrent les zones humides, comme des communes du Finistère, cela permettra aux élus de diminuer leurs appréhensions et d'avoir des retours d'expériences positifs.

Trop peu de communes du département prennent en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, c'est pourquoi une plaquette d'information sur l'intégration des zones humides et du SDAGE dans les plans locaux d'urbanisme devra être distribuée à tous les élus du département.

- Renforcer la formation et l'information pour les gestionnaires et les agents de terrain

L'état des lieux a également montré que les acteurs ne réalisaient pas ou limitaient leur gestion de zones humides par manque de connaissance. Pour limiter ce manque de connaissance, des formations pour les gestionnaires et les maîtres d'ouvrage devront être mises en place. Si tous les gestionnaires et les maîtres d'ouvrage participent aux mêmes formations, les nouvelles données sur le territoire seront homogènes. Il y aura une homogénéité des inventaires. Celle-ci pourra permettre de faire des comparaisons sur des territoires différents sur le département.

Les formations devront être sur :

- Les inventaires des zones humides (pédologie, floristique)
- Les inventaires faunes (libellules, amphibiens...)
- Les inventaires flores (espèces protégées, envahissantes...)
- La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

Pour former les agents communaux à une bonne gestion des zones humides, ils pourront participer à des journées de démonstration de matériels. Ces journées auront pour but de mieux gérer les zones humides et de les sensibiliser aux espèces envahissantes.

La MISE zones humides, qui existe déjà et qui réunit les acteurs institutionnels, aura pour mission de réunir ces acteurs 4 fois par ans pour permettre un échange sur les stratégies mises en place (retour d'expériences) et de faire remonter l'actualité sur les zones humides.

- Sensibiliser le grand public

Le grand public est important à prendre en compte dans la sensibilisation, pour que celui-ci comprenne les décisions prises par les élus et les gestionnaires.

Pour toucher le grand public, la création d'une charte de bonne gestion des zones humides devra être éditée. Cette charte sera sous la forme d'un livret illustré et facile à comprendre. Elle sera distribuée par les maîtres d'ouvrage, pour permettre de créer un premier lien.

Des journées de sensibilisation seront mises en place sur les zones humides. Elles permettront de faire connaître les zones humides au grand public et de les sensibiliser à leur préservation.

Pour informer les enfants aux intérêts des zones humides, des classes scolaires zones humides devront être mises en place à tous les niveaux. Dans ces classes, des chantiers pourront être développés avec la participation d'associations.

Les gestionnaires des zones humides devront les promouvoir en communiquant sur les chemins de randonnées mis en place. Sur ces chemins de randonnées la présence de panneaux explicatifs et de sensibilisations permettront au grand public de se familiariser avec les zones humides.

La sensibilisation est une action très importante à mettre en place. Elle doit se tourner vers tous les acteurs locaux du territoire (élus, propriétaires, grand public, scolaires...) et elle nécessite de mettre en œuvre différentes formes de communication (plaquettes, films, panneaux, journées de sensibilisation...).

b. Axe de connaissance

Les attentes des acteurs

Les acteurs participants aux interviews ont pu faire remonter des propositions d'actions concernant l'axe de connaissance. Ces propositions sont basées sur différentes thématiques :

- Renforcer la connaissance des zones humide

Lors de l'étude, les acteurs en générale ont fait remonter un manque d'acquisition de données et de sa diffusion. Majoritairement, les acteurs travaillant à l'échelle du département ou à plus grande échelle souhaitent un outil permettant de regrouper tous les inventaires des zones humides, *"il faut que l'on travaille avec une base commune sur le département"*.

L'étude a pu mettre en avant, que les acteurs pouvaient limiter leurs actions sur les zones humides, car ils n'avaient pas les connaissances nécessaires. C'est pourquoi, ils désirent un outil permettant de transmettre leurs données terrains, que cet outil soit intuitif et utilisable par tous. Il permettrait une meilleure connaissance des zones humides sur le territoire.

Propositions

L'enquête a montré un manque de connaissances sur les zones humides du département. Les données disponibles, quant à elles sont disparates sur le territoire et la façon dont elles ont été relevées. Par exemple, il existe un grand nombre d'inventaires des zones humides mais leurs caractérisations sont différentes.

- Organisation des données zones humides

En matière de zones humides, les actions de connaissance sont multiples sur l'initiative de nombreux acteurs et répondent à des objectifs variés. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de réfléchir sur l'amélioration de la connaissance et sur la structuration des données en constituant un système d'information sur les zones humides. C'est pourquoi il serait intéressant de réaliser un outil de localisation des zones humides permettant de créer une base de données communes à tous les acteurs, pour faciliter leurs prises en compte et donc leurs protections. Sur cet inventaire les acteurs pourront ajouter des zones humides de leur territoire. Le libre ajout de zones humides par les acteurs peut entraîner des données fausses ou erronées, c'est pourquoi les ajouts devront être vérifiés. Cette vérification peut se faire en deux temps. Dans un premier, la personne doit préciser si c'est un professionnel en environnement ou un privé. Dans un second temps, si la personne est un privé, la donnée devra être vérifiée sur le terrain.

Dans cet outil, on pourra retrouver la cartographie interactive des zones humides, une bibliothèque spécialisée sur les zones humides et un forum de discussion pour faciliter les échanges entre les acteurs. De plus, un manque de connaissance des outils a été observé lors de l'étude, c'est pourquoi il serait important de communiquer sur les nouveaux outils mis en place et former les acteurs à les utiliser.

- Renforcer la connaissance des zones humide

Un manque de données terrain a pu être relevé par les acteurs locaux, ce manque de connaissance peut entraîner la mise en place de gestion non adaptée aux espèces présentes sur les zones humides. C'est pourquoi, il est important de mettre en place un nombre important d'inventaires. Les inventaires devront porter sur des espèces animales et végétales. Mais un manque de moyen humain des structures gestionnaires est visible sur le département, pour pallier à ce manque la nouvelle stratégie d'intervention peut mettre en place des partenariats avec des formations universitaires ou professionnelles, comme les BTS gestion et protection de la nature ou des associations locales.

Tous les acteurs ne connaissent pas les actions menées par les autres acteurs, c'est pour cela que des fiches acteurs ont été créées. Ces fiches devront être tenues à jour et des acteurs

devront être ajoutés. Les fiches pourront être ajoutées dans la bibliothèque informatique (mesure précédente).

c. Axe de gestion

Les attentes des acteurs

Les acteurs participant à l'étude ont pu mettre en avant des propositions de gestion pour améliorer la prise en compte des zones humides lors d'aménagements.

Pour les acteurs locaux et certaines grandes structures, la prise en compte de l'agriculture dans la stratégie d'intervention sur les zones humides semble incontournable pour tous les acteurs du territoire. *"Les agriculteurs sont les plus grands propriétaires de zones humides, il faut travailler avec eux"*

Plus de la moitié des acteurs, principalement les maîtres d'ouvrage aimeraient qu'un plan pluriannuel de gestion des zones humides soit mis en place sur le département.

Dans ce plan, ils souhaitent qu'une stratégie d'acquisition soit réalisée, car *"il n'est pas possible de tout acquérir sur le département"*. De plus, *"une politique d'acquisition trop forte peu faire peur"*.

Il permettrait d'intégrer plus facilement les zones humides et les SAGE dans les plans locaux d'urbanisme, car *"à l'échelle communale, la protection des zones humides n'est pas forcément intégrée dans toutes les politiques"*.

Mais il faut aussi, que le plan départemental soit redécoupé à une échelle plus fine, comme par exemple à l'échelle des syndicats de rivière, pour *"faciliter l'appropriation de ce plan départementale aux communes et communautés de communes"*. Pour cela, les syndicats souhaitent prendre en compte le lit majeur dans leur document de gestion et que les PPRE y soient intégrés, pour permettre *"de limiter le terrain et les coûts financiers, lors de leurs révisions"*.

D'autre part, pour améliorer la gestion des zones humides, les gestionnaires souhaitent un outil d'aide à la décision, pour leur faciliter la gestion des zones humides, *"nous ne sommes pas des spécialistes en zones humides"*.

Propositions

La gestion est l'action la plus concrète pour le grand public car c'est lors de celle-ci que les changements sont visibles. Il est donc important de bien la préparer en amont avant de la mettre en place.

- Des groupes de travail

Dans la stratégie d'intervention zones humides, des groupes de travail composés des représentants des acteurs du territoire devront être constitués pour permettre de prendre en compte la vision de tous les acteurs et que tous les acteurs puissent communiquer entre eux. Ces groupes de travail permettront un échange riche et pluridisciplinaire.

Les groupes de travail pourront travailler sur :

- L'intégration des zones humides dans les plans d'urbanisme
- Le développer une agriculture durable dans les zones humides
- La valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé

- Des plans d'action locaux

La stratégie d'intervention zones humides ne devra pas rester à l'échelle du département, mais des plans de gestion locaux devront être réalisés, pour faciliter son application par les gestionnaires locaux et les communes. Ces plans locaux permettront également une prise en compte des problématiques locales.

Par exemple, des plans de gestion à l'échelle des syndicats de rivière permettraient une meilleure gestion des zones humides. De plus, ces acteurs sont prêts à intégrer les PPRE dans les plans de gestion. La limite de cette mesure, c'est que les syndicats de rivière n'ont pas la compétence à intervenir sur le lit majeur.

- Prise en compte de l'atout économique dans la gestion des zones humides

Il sera important de prendre en compte les atouts économiques que peuvent avoir les zones humides (agriculture, tourisme...). Ces atouts pourront également faciliter l'acceptation de la gestion des zones humides par les élus ou les agriculteurs.

La valorisation du pâturage extensif permettrait de maintenir une activité économique sur ces zones, l'ouverture des zones humides, favoriser le retour d'espèces floristiques et faunistiques et la sauvegarde de races bovines anciennes.

L'ouverture des zones humides au public, par la mise en place de sentier pédestre, permettrait de développer le tourisme vert et donc de faire fonctionner les commerces des communes.

2. Biais de l'étude et des méthodes utilisées

Il existe des biais dans cette étude c'est pourquoi les résultats sont à nuancées. Tout d'abord, par manque de temps, tous les acteurs des zones humides sur le département de l'Eure n'ont pas été pris en compte. Les agriculteurs étaient représentés par la chambre de l'agriculture mais celle-ci n'a peut-être pas donnée une vision faussée des agriculteurs. De même que pour les pêcheurs et les propriétaires privés qui n'ont pas été interviewés.

De plus, tous les acteurs ne sont pas représentés de façon significative comme les communes par exemple. Une seule commune a participé à un entretien sur les 617 communes du département.

Tous les acteurs n'ont pas la même définition de zone humide, certain parlaient de mares, de bassins de rétention, d'étang cet de rivières. C'est pourquoi lors de l'analyse des entretiens certaines actions ou remarques n'ont pas été prises en compte dans l'analyse.

Pour finir, l'interprétation des entretiens peut être subjective, car l'analyse peut se faire sur le ton ou la tonalité de la phrase. Hors deux personnes différentes peuvent analyser différemment ces deux composantes.

IV. Conclusion

Les zones humides sont des écotones remarquables à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des écosystèmes de transition très diversifiés rendant leur définition et leur délimitation complexe. De nombreuses définitions coexistent. En droit français les zones humides, ont été définies pour la première fois en 1992 dans la loi sur l'eau.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques, écologiques et épuratrices dont la société tire des bénéfices comme la régulation des crues, le soutien des cours d'eau en période d'étiage, ou la filtration de l'eau. Malgré la prise de conscience de leur intérêt, de leur vulnérabilité et leur prise en compte dans plusieurs textes réglementaires, ces milieux restent aujourd'hui menacés notamment par l'urbanisation et l'intensification agricole.

En 2015, la mission Inter-Services de l'eau et de la Nature de l'Eure a créé un groupe de travail autour de la thématique des zones humides ayant pour objectif d'élaborer une stratégie d'intervention en faveur de ces milieux. Or, un manque de connaissance global sur les zones humides et tout particulièrement sur les acteurs et leurs actions a été observé.

L'étude a montré que les acteurs agissant sur les zones humides n'ont pas les mêmes connaissances et les perceptions de ces milieux. De plus, ils n'utilisent pas forcément les mêmes outils pour les gérer et peuvent les interpréter différemment. Des manques de relation entre les acteurs ont également pu être observés.

C'est pourquoi dans la nouvelle stratégie d'intervention sur les zones humides, il est important de prendre en compte tous les acteurs du territoire pour mettre en place une stratégie pluridisciplinaire et qu'elle soit acceptée de tous. L'intégration des programmes en faveur des mares (PAGIM, PRAM) et de la politique rivière sur le département de l'Eure permettrait de considérer les milieux adjacents des zones humides pour une meilleure gestion.

V. Bibliographie

- - Agence de l'eau, 2011. Analyse de jeux d'acteurs, 78 pages.
- - Agence de l'eau Seine-Normandie, 2009. Le SADGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.
- - Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, 1994. Les zones humides, 396 pages.
- Commissariat général au développement durable (éd.), 2015. Chiffres clé de l'environnement. 68 pages.
- - Conseil départemental de l'Eure, 2012. Schéma départemental de prévention des risques naturels de l'Eure, 68 pages.
- - Conseil général du Cantal, 2005. Plan départemental pour les zones humides du Cantal, 136 pages.
- - Conservatoire du littoral, 2015. Une stratégie pour une ambition partagée : le « Tiers naturel littoral », 3 pages
- - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haute-Normandie, 2009. Profil environnemental régional de Haute Normandie, 186 pages.
- Forum des Marais Atlantiques, 2013. Boîte à Outils "Zones humides", Agence de l'eau Seine-Normandie, 240 pages.
- - Jean-Marc Dzedzicki, 2010. Gestion concert des zones humides : les acteurs locaux sont-ils pertinents ? Cas de la Petite Camargue Gardoise, 14 pages
- - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 2009. Les zones humides : Un enjeu national, 95 pages.
- - ONEMA, 2013. Des milieux à protéger, 6 pages.
- Préfet de la région Haute-Normandie, 2014. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie, 120 pages.

- - Eau-Seine-Normandie.fr, est le site officiel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, consulté le 5 juin 2016, Directeur de la publication : Patricia BLANC.
- - [Http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/](http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/), est le site du Conseil régional de la Haute Normandie, consulté le 12 juin 2016, Directeur de la publication : Alain le Vern.
- - <http://www.onema.fr>, est la propriété de l'Onema, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, consulté le 20 juin 2016. Directeur de la publication : Paul Michelet, Directeur général de l'Onema
- - <http://www.pnr-seine-normande.com>, L'hébergement est assuré par la société Interaction-Multimédia, consulté le 16 juin 2016, Directeur de la publication : Jean-Pierre GIROD : Président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

VI. Annexes

Grille d'entretien semi directif

Présentation : Bonjour, je suis en charge d'une étude au sein du conseil départemental de l'Eure dans le pôle Eau et Milieux. La mission inter-service de l'eau (MISE) axée sur les zones humides a souhaité lancer une démarche commune visant à aboutir à un plan départemental en faveur des zones humides. Suite au constat du manque de visibilité sur les acteurs intervenants sur les zones humides et sur la diversité des inventaires et de leurs critères de caractérisation, la MISE a souhaité lancer deux études. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de porter l'étude sur le recensement des inventaires et des critères de caractérisation et le département celle sur le "jeu d'acteurs". Cette première phase d'état des lieux permettra d'établir par la suite des actions coordonnées à l'échelle de Département.

Données principales

Pour chaque acteur,

Tableau : Nom, Fonction, Structure, Logo, Statut, Missions, Champs d'action thématique et Géographique, Organigramme

I. L'acteur

Pour chaque acteur,

1. Les actions et la vision de l'acteur

- Comment définissez-vous les Zones Humides ?
- Quelles sont les fonctions des Zones Humides ?
- Quels sont les intérêts des Zones Humides ?
- Quelles sont les facteurs de dégradations qui impactent les Zones Humides du Département et comment y remédier ?
- Quelles actions et quelle politique menez-vous sur les Zones Humides ? Dans quels objectifs, réalisez-vous ces actions ?
- Sur quels types de milieu menez-vous vos actions (Prairie naturelle, espaces agricoles, mares, Marais...)
- Quels budgets, moyens humains mettez-vous en place pour ces actions ?
- Avez-vous un suivi de vos actions que vous mettez en place ?
- A quelle échelle menez-vous ces actions ? (Carte SIG)

2. Ressources et connaissances

- Connaissez-vous toutes les Zones Humides sur votre territoire ?
- Si non, avez-vous des ressources à votre disposition pour identifier ces Zones Humides?
- Connaissez-vous et utilisez-vous d'outils méthodologiques pour la gestion des Zones Humides ? (Guide des ZH, SAGE, SDAGE, SRCE, MEAC...) (Planification, communication, gestion, identification)
- Lesquels utilisez-vous ?
- Quelles sont les limites des outils à votre disposition ?
- Quels financements ou aides sont à votre disposition ?

3. La communication

- Communiquez-vous sur les Zones Humides ?
- Si oui, vers quels publics et sous quelles formes communiquez-vous ?

II. Les relations avec les autres acteurs

Pour chaque acteur,

- Avec quels acteurs travaillez-vous sur les Zones Humides ?
- Quels sont les acteurs principaux ? Pourquoi travaillez-vous ensemble ?
- Comment, où, à quelle fréquence, à quelle échelle spatiale interagissez-vous avec ces acteurs et pourquoi ?
- Connaissez-vous d'autres acteurs et leurs rôles sur les Zones Humides ?
- Quels acteurs ne jouent pas le jeu pour la protection des Zones Humides ?
- Existe-t-il des conflits entre certains acteurs ?
- Existe-t-il des moyens mis en œuvre pour favoriser les interactions ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de ce réseau d'acteurs ?

III. Perspectives d'avenir sur l'évolution des Zones Humides

Pour chaque acteur,

- Comment voyez-vous évoluer la politique des Zones Humides et à quelle échelle de temps ?
- Quels besoins avez-vous pour mettre en place des actions sur les zones humides ? (Techniques, financiers, humains, réglementaire, matériels...)
- Quels sont les freins, les manques pour mettre en place la gestion sur les Zones Humides ? Et du coup quels sont les axes d'améliorations ?

Annexe 1 : Grille d'entretien semi-directif

Statut	Structures	Personnes Ressources	Fonction	Mail
Etat et établissements Publics	Agence de l'Eau Seine-Normandie direction Seine Aval	Monsieur Gwendal BODILIS	Chargé d'opérations rivières 27-28	bodilis.gwendal@aesn.fr
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure	Monsieur BIZON Frédéric	Animateur MISEN	frederic.bizon@eure.gouv.fr
	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie	Madame Christine Le Neveu	responsable du Bureau Biodiversité	christine.leneveu@developpement-durable.gouv.fr
	ONEMA	Monsieur Laurent DESORMEAUX	Agent technique de l'environnement	sd27@onema.fr
	Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Normandie	Madame Geneviève SANNER	responsable du service Service Régional Milieux Agricoles et Forêt	genevieve.sanner@agriculture.gouv.fr
Collectivités territoriales	Conseil Régional de Normandie	Monsieur Guillaume THIFAGNE	Chef de projet trame verte et bleue – eau - littoral	
	Conseil Départemental de l'Eure	Monsieur Christophe THOMAS	Directeur de l'eau et de l'assainissement	christophe.thomas@eure.fr
		Madame Emmanuelle MORIN	Gestion Natura 2000	emmanuelle.morin@eure.fr
	Observatoire de la Biodiversité Normandie	Madame Anne-Laure Hess	responsable biodiversité aquatique	anne-laure.hess@normandie.fr
	Commune de Rugles	Monsieur Jean-Jacques Monthulé	Equipements, Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement	
	Commune de Bueil	Monsieur Jean-Pierre QUIRIN	2ème adjoint (COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT)	
EPCI (Etablissement Public à coopération intercommunale)	PNR des boucles de la Seine-Normande	Madame Christelle STEINER	Chef de service	christelle.steiner@pnr-seine-normande.com
	Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle	Madame Morgane BOISRAMÉ	Technicienne rivière	mboisrame.siba@orange.fr
	Syndicat Intercommunal de la Risle et la Charentonne	Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN	Président	jean-claude.rousseau@intercom-risle-et-charentonne.fr

	Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre	Madame Elena Puppini	Responsable du SAGE	e.puppini.gueunet@avre.fr
	Grand Evreux Agglomération	Monsieur Guy DOSSANG	Eau et Assainissement ou Déchets & Environnement & Propreté	cabinet@agglo-evreux.fr
	Com.Com Quillebeuf Sur Seine	Madame Anne-Sophie DEFONTE	Animatrice zones humides Ramsar	cdc.anne-sophie.defonte@orange.fr
	Com.Com Conches en ouches	Alfred RECOURS	Président	gilles.launay@conchesenouche.com
	Communauté d'Agglomération Seine Eure	Madame Mélanie JUGY	Responsable du pôle milieux naturels et rivières	melanie.jugy@seine-eure.com
Associations maitre d'ouvrage	Fédération départementale des chasseurs de l'Eure	Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Directeur	contact@fdc27.com / nicolas.gavard@fdc27.com
	CEN de Normandie	Emmanuel VOCHÉLET	Responsable de l'équipe Scientifique	e.vochelet@cren-haute-normandie.com
	Conservatoire de Bailleul	Madame Julien Buchet	Collaborateur	j.buchet@cbnbl.org
	Association Syndicale Autorisé : Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton	Monsieur Kevin CAILLEBOTE	technicien rivière	info@saviton.org
		Monsieur Bernard BROCHOT	Président	bernard.brochot@saviton.org
	Maison de l'Estuaire	Madame Christelle DUTILLEUL	Chargé de Mission	christelle.dutilleul@maisondelestuaire.org
Association non maitre d'ouvrage	Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 27	Monsieur Jean-Marc Coubé	Chargé de mission - Paysagiste	jean-marc.coube@caue27.fr
Autre structure	Chambre de l'Agriculture de l'Eure	Madame Dominique Jounay		dominique.jounay@agri-eure.com
	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Normandie	Madame Delphine Cornu	Chef de service du pôle régional	pole.regional@safer-hn.fr

Annexe 2 : Acteurs ayant été contactés pour les entretiens

Statut	Structures / Acteurs	Personnes Ressources	Fonction	Mail
Etat et établissements publics	ONCFS Nord Pas-de-Calais Picardie Normandie	Monsieur Arnaud Bezancon	Contrat N2000 retournement de prairies	arnaud.bezancon@oncfs.gouv.fr
	ONF de l'Eure	Monsieur Philippe COUDOULET	Responsable de l'unité territoriale d'Evreux	philippe.coudoulet@onf.fr
		Monsieur Pascal FLAMBERT	Responsable Foret de	
	Conservatoire du Littoral de Normandie (Voir avec Audrey FOLLET)	Monsieur Jean-Philippe LACOSTE	Délégué	normandie@conservatoire-du-littoral.fr
	GIP Seine Aval	Madame Stéphanie Moussard	Chargé de mission restauration et réappropriation	smoussard@seine-aval.fr
Collectivités territoriales	Commune de Bosguerard de Marcouville	Monsieur Michel Carbonnier	Maire	mairie.bosguerardmarcouville@gmail.com
	Commune de Canappeville	Madame Laurence Duval	Maire	mairie.canappeville27@orange.fr
	Commune de Crosville-la-vieille	Monsieur Pascal Carpentier	Maire	mairie@crosville-la-vieille.fr
	Commune d'Emanville			commune-emanville@orange.fr
	Commune de Garennes-sur-Eure	Monsieur Laurent BRODIER	3ème adjoint (Travaux et Urbanisme, Sports, Cadre de vie et Environnement...)	mairie.garennes.eure@orange.fr
	Commune de Gisors	Monsieur Alexandre RASSAËRT	Maire	accueil.mairie@mairie-gisors.fr
	Commune de Louviers	Madame Caroline ROUZÉE	5ème adjointe (charge de l'Urbanisme)	mairie@ville-louviers.fr
	Commune de Pacy-sur-Eure	Monsieur Yves Leloutre	Troisième Adjoint (Affaires scolaires, Cadre de vie & Environnement)	mairie@pacy27.fr
Commune de Ste-Marguerite-de-l'Autel			mairiestemargueritedelautel@wanadoo.fr	
EPCI (Etablissement Public à coopération intercommunale)	Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'iton	Monsieur Sébastien BLEY	technicien rivière	sihvi.iton@orange.fr
	Syndicat intercommunal de la basse-vallée e la Risle	Monsieur Thomas DUPUIS	technicien rivière	sivr@orange.fr / technicien.asarisle@gmail.com

	Syndicat intercommunal de la rivière Eure 1/2 section	Monsieur Yoann LAGARDE	Technicien rivière	tr.eure2@gmail.com
	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Epte	Monsieur Laurent LOOBUYCK	Garde rivière	laurent.loobuyck@mairie-gisors.fr
	Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne	Monsieur Yoann LEMOINE	Technicien rivière	yohann.lemoine@serpn.fr
	Communauté de communes de Pont Audemer	Monsieur Anthony GESNOUIN	Responsable service environnement	anthony.gesnouin@ville-pont-audemer.fr
	Com.Com de Broglie	Patrick LHOMME	élu Aménagement de l'espace	coordination.ccril@orange.fr
	UNICEM Normandie	Monsieur Etienne FROMENTIN	Secrétaire Général	normandie@unicem.fr
Association maitre d'ouvrage	Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Eure (Case frayère à brochet)	Monsieur Germain SANSON	Chargé de Mission	germain.sanson@peche27.com
Animateurs Natura 2000	Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne	Madame Emmanuelle MORIN	Animatrice Natura 2000 Risle, Guiel, Charentonne	emmanuelle.morin@eure.fr
	Natura 2000 Haut Bassin de Calonne	Madame Aurélia MONLOUIS-BREVAL		aurelia.monlouis-breval@cormeilles.com
	Natura 2000 Vallée de l'Epte	Madame Catherine Le Rudulier	Directrice	catherine.lerudulier@cape27.fr
	Natura 2000 Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches	Madame Elsa LIBIS		elsa.libis@crpf.fr

Annexe 3 : Acteurs ayant été contactés en plus pour le questionnaire

Questionnaire Zones Humides

Menez-vous des actions en faveur des Zones Humides? Oui/Non

Si la personne répond oui : Les actions et les outils

Faites-vous de l'acquisition foncière ? Oui / Non

Si oui, quelle surface avez-vous acquise en Zones Humides ? Hectares

Faites-vous de la gestion de Zones Humides ? Oui / Non

Si oui, sur quelle surface effectuez-vous cette gestion? Hectares (en incluant vos surfaces acquises)

Quel(s) outil(s) utilisez-vous pour gérer les Zones Humides ? Label / Inventaire (ZNIEFF, ZICO) / Inventaire milieux humides / PNR / MAE /Chartre de territoire / Contrat et charte Natura 2000 / SCOT, PLU / Plan de gestion / ENS / Conservatoire régionaux esp. nat. / Aide AESN / LIFE environnement / Autres / Je n'en utilise pas

Menez-vous des travaux d'entretiens et / ou de restauration sur les Zones Humides ? Oui / Non

Si oui, vous les réalisez ? En régie / par une entreprise / par une association / par un autre prestataire

Réalisez-vous de la communication sur les Zones Humides ? Oui / Non

Si oui, la communication se tourne vers quel(s) public(s) ? Élus / particuliers / association / structures administratives / Autres

Si oui, sous quelle(s) forme(s) communiquez-vous ? Plaquette / Internet / Journée de sensibilisation / Panneau /

Faites-vous de l'acquisition de connaissance (inventaires) sur les Zones Humides ? Oui / Non

Si oui, sur quelle(s) bases de données partagez-vous les connaissances? Carmen / Odin / Gwern / Autre / je ne transmets pas les données

Avec quel(s) acteur(s) travaillez-vous sur les Zones Humides ? Agence de l'eau / Conseil Départemental de l'Eure / DDTM / Agriculteurs / Animateurs Natura 2000 / Chambre de l'agriculture / Chasseur / Communauté de commune / Commune / Conseil régional / Conservatoire des espaces naturels / Conservatoire du littoral / Conservatoire régional / Fédération de chasse / Fédération de pêche / Associations naturalistes / Maison de l'estuaire / Maitre d'ouvrage / ONCFS / ONEMA / PNR / Propriétaires / SAFER / Syndicat de rivière / Bureau d'étude / CAUE 27 / Autres

Qu'est ce qui ne vous permet pas de mener plus d'action en faveur des Zones Humides ? Manque de moyens humains / Manque de connaissance / Manque de financement / Manque d'outils / Volonté de la structure / Volonté des autres acteurs / Une réglementation trop souple / Autres

Si la personne répond non :

Qu'est ce qui ne vous permet pas de mettre en place des actions en faveur des Zones Humides? Manque de moyens humains / Manque de connaissance / Manque de financement / problème avec

les outils de gestion / Volonté de la structure / Volonté des autres acteurs / Manque de règlement / Autre

Pensez-vous que des actions seront mises en place en faveur des Zones Humides dans un futur proche ? Oui / Non / Peut-être

Pour tout le monde :

Pensez-vous qu'un plan départemental en faveur des Zones Humides permettrait une meilleure gestion de celles-ci ? Oui / Non / je ne sais pas

Quelle(s) attente(s) avez-vous du plan départemental en faveur des Zones Humides ?

Nom :

Prénom :

Organisme :

Statut de l'organisme :

Fonction :

Téléphone :

Email :

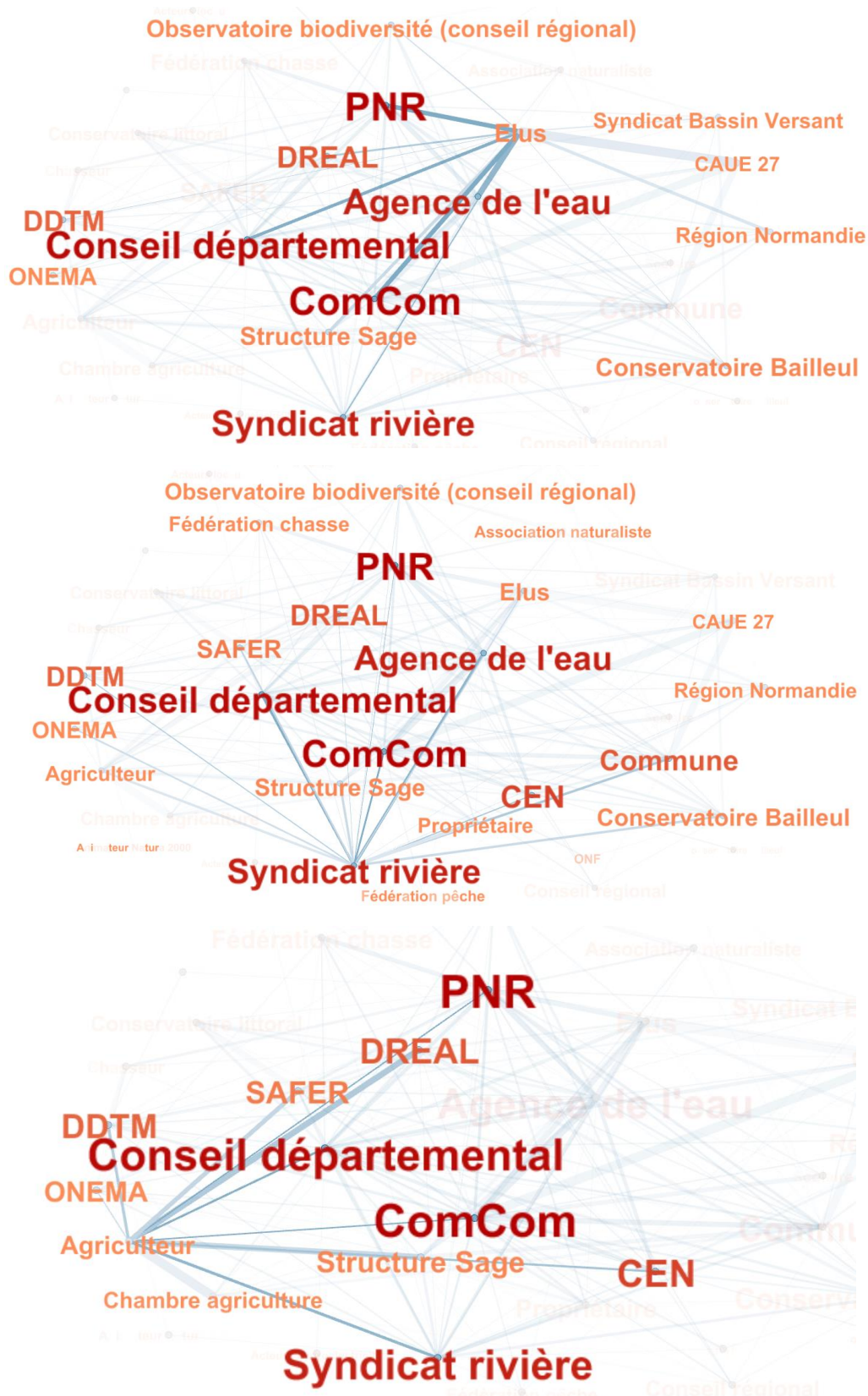
Annexe 4 : Questionnaire sur les zones humides

Statut	Structures	Financier	Conseiller	Chercheur	Maître d'ouvrage	Animateur	Réglementaire	Acquisition	Police
Etat et établissements Publics	Agence de l'Eau Seine-Normandie direction Seine Aval	+++	++						
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure		+++			++			+++
	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie	+	++				++		
	ONEMA		+	+					+++
	Chambre de l'Agriculture de l'Eure					++			
	ONF de l'Eure		+	++	+++	++			
	ONCFS								++
	Conservatoire du Littoral de Normandie				++	++		+++	
	Centre Régional de la Propriété Forestière Normandie					++			
	Collectivités territoriales	Conseil Départemental de l'Eure	++	++		+	+++		
Conseil Régional de Normandie		++					++		
Observatoire de la Biodiversité Normandie			+++			++			
Commune de Rugles					++				
Commune de Garennes-sur-Eure									
Commune de Pacy-sur-Eure									
Commune de Ste-Marguerite-de-l'Autel									
EPCI	Syndicat		++		+++				

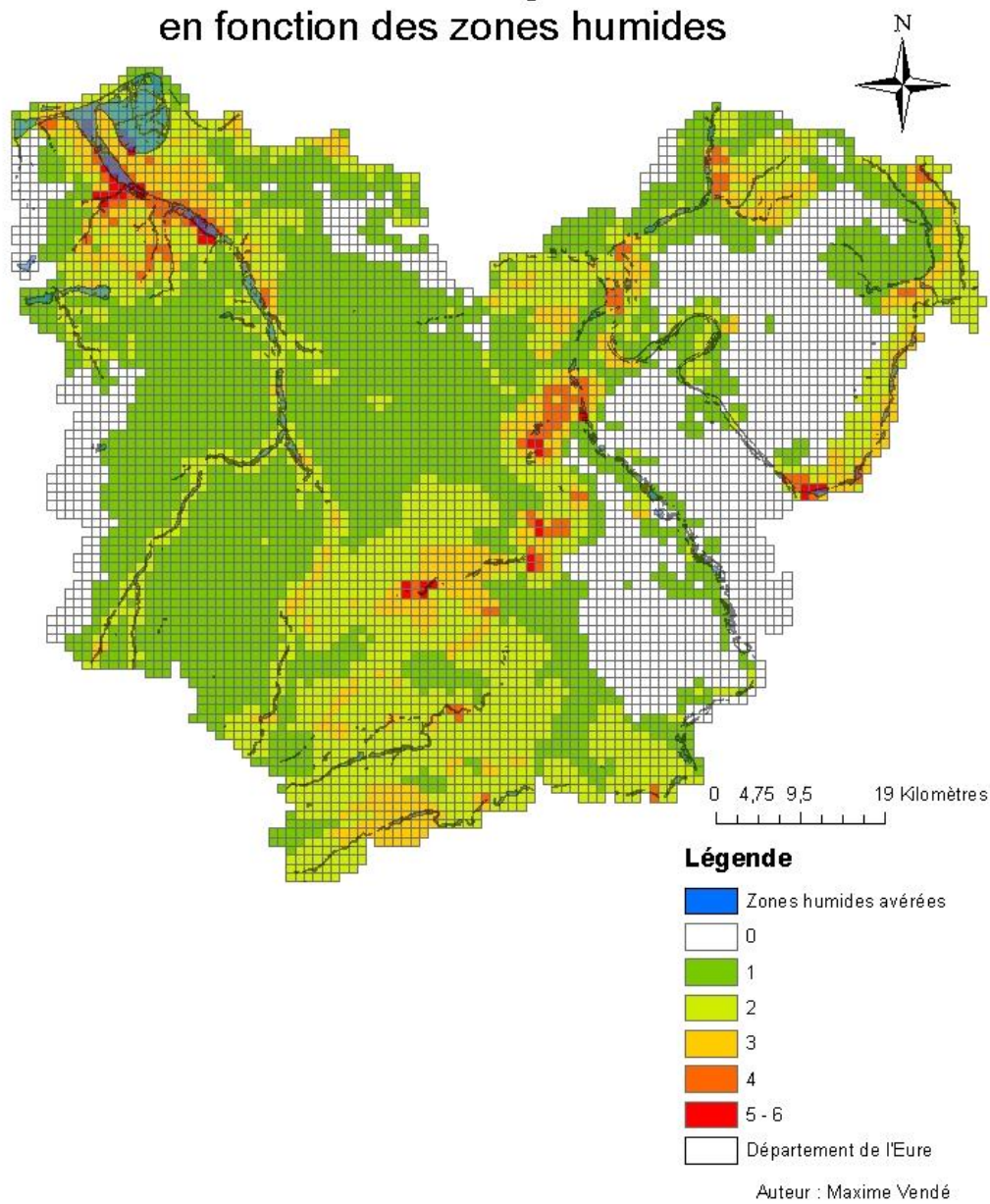
(Etablissement Public à coopération intercommunale)	Intercommunal du Bassin de l'Andelle					
	PNR des boucles de la Seine-Normande	++	++	++	++	++
	Syndicat Intercommunal de la Risle et la Charentonne	++				++
	Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre	++		++	++	++
	Grand Evreux Agglomération				+	++
	Com.Com Quillebeuf Sur Seine	++			+++	
	Com.Com Conches en ouches			+		+
	Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton			++		+
	Syndicat intercommunal de la basse vallée e la Risle				+	
	Communauté de communes de Pont Audemer			++		
	Communauté d'Agglomération Seine Eure	+	++	+++	++	++
	Associations maitre d'ouvrage	Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Eure		++	++	
CEN de Normandie		++	+	+++	++	++
Conservatoire de Bailleul		++	+++		+	
Association Syndicale Autorisé : Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton			++	+++		++
Association syndicale de la				++		

Risle						
	Fédération départementale des chasseurs de l'Eure	+	++	+	+	+
Association non maitre d'ouvrage	Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 27		+++			
Autre structure	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Normandie					+++

Annexe 5 : Rôle des différents acteurs sur les zones humides



Nombre de maîtres d'ouvrage et d'animateurs en fonction des zones humides



Annexe 7: cartographie du nombre de maîtres d'ouvrage et d'animateurs en fonction des zones humides